



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Évaluation Stratégique Environnementale du CPER Auvergne-Rhône-Alpes 2021- 2027

Résumé non technique



 Région Auvergne Rhône Alpes

 Juillet 2021

 **MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

Rédaction : Karine GENTAZ, Laurène PROUST

Cartographie : Ludivine CHENAUX

Photos de couverture : © Région Auvergne-Rhône-Alpes



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON



Sommaire

Chapitre I. Note au lecteur	1
I.A. Introduction	3
I.B. Contenu et objectifs de l'Evaluation Stratégique Environnementale (ESE)	3
I.C. Le territoire concerné	4
Chapitre II. Objectifs du PO et articulation avec d'autres plans, schémas, programmes	5
II.A. Présentation du CPER	7
II.A.1. Architecture du programme	7
II.A.2. La maquette financière	9
II.B. Articulation avec d'autres plans ou programmes pouvant être soumis à évaluation	9
II.B.1. Articulation avec les autres plans et programmes	9
II.B.2. Analyse de la cohérence avec les autres programmes européens	12
Chapitre III. État initial de l'environnement	15
III.A. L'état initial de l'environnement	17
III.A.1. Un référentiel environnemental	17
III.A.2. Les principales caractéristiques du territoire	17
III.B. Synthèse des enjeux environnementaux	24
III.B.1. Préambule	24
III.B.2. Synthèse et hiérarchisation des enjeux	25
Chapitre IV. Exposé des effets notables du programme sur l'environnement	29
IV.A. Analyse globale des incidences de la stratégie	31
IV.A.1. Principe méthodologique	31
IV.A.2. Résultats de l'analyse globale des effets du PO sur l'environnement	32
IV.A.1. Bilan après pondération selon la maquette financière	41
IV.B. Analyse des effets du PO sur Natura 2000	43
IV.B.1. Le réseau Natura 2000	43
IV.B.2. Les enjeux Natura 2000 régionaux	43
IV.B.3. Analyse des incidences potentielles du plan	45

Chapitre V. Récapitulatif des mesures proposées	47
V.A. Mesures de réduction proposées.....	49
V.B. Mesures d'accompagnement proposées.....	50
Chapitre VI. Analyse des solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu	53
VI.A. Analyse des solutions de substitution raisonnables	55
VI.B. Exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu	55
Chapitre VII. Dispositif de suivi et d'évaluation des effets du programme	57
VII.A. Cadre général et finalité du suivi-évaluation.....	59
VII.A.1. Rappel du cadre réglementaire	59
VII.A.2. Finalité de l'évaluation et du suivi.....	59
VII.B. Indicateurs environnementaux proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale	60
Chapitre VIII. Méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale.....	63
VIII.A. Synthèse des méthodes utilisées.....	65
VIII.B. DIFFICULTES RENCONTREES.....	66

Table des figures

Figure n°1. Part de la maquette financière par thématique	9
Figure n°2. Part des différents secteurs dans les émissions de polluants atmosphériques	21

Table des cartes

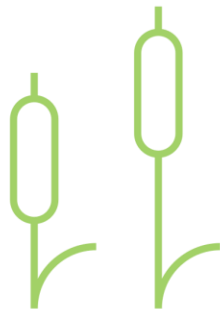
Carte n°1. Communes classées en zone de montagne (SRADDET)	17
Carte n°2. Occupation des sols en 2013 (source : DREAL AURA, CIDDAE, Atlas départemental de l'occupation des sols en Auvergne-Rhône-Alpes, les cahiers statistiques 39, avril 2018, p 4)	18
Carte n°3. Les ZNIEFF en 2017 (SRADDET)	19
Carte n°4. Zones vulnérables, sensibles, et zones de répartition des eaux en 2016 (SRADDET)	20
Carte n°5. Zones sensibles pour la qualité de l'air (source SRCAE)	22
Carte n°6. Réseau Natura 2000 régional	43

Table des tableaux

Tableau n°1. Architecture du programme	8
Tableau n°2. Synthèse de l'articulation du CPER AURA avec les plans et programmes concernant le territoire	11
Tableau n°3. Analyse de la cohérence du CPER AURA avec les autres programmes européens	14
Tableau n°4. Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux	28
Tableau n°5. Analyse globale des incidences du programme	32
Tableau n°6. Analyse globale des incidences du programme après pondération par la maquette financière	42
Tableau n°7. Principaux types d'habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans la région	44
Tableau n°8. Synthèse des mesures de réduction	50
Tableau n°9. Synthèse des mesures d'accompagnement	51
Tableau n°10. Synthèse des indicateurs environnementaux	62
Tableau n°11. Synthèse des méthodes utilisées	66



Chapitre I. Note au lecteur



I.A. INTRODUCTION

Le présent document constitue le résumé non technique du rapport environnemental relatif au Contrat de Plan Etat Région (CPER) Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2021-2027. Il a été rédigé dans le cadre de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) réalisée par l'Agence MOSAÏQUE Environnement conformément aux dispositions de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement.

I.B. CONTENU ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE (ESE)

La démarche d'évaluation environnementale a été initiée par la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 dite « Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) » qui pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

Ses objectifs sont pluriels :

- **assurer un niveau élevé de protection de l'environnement** en contribuant à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- **favoriser une prise de décision plus éclairée** favorable au développement durable ;
- **appréhender, dès la phase d'élaboration, les impacts environnementaux** potentiels des projets envisagés et de définir les conditions de leur suivi.

La démarche d'évaluation fait **partie intégrante de l'élaboration du plan** et s'inscrit dans un **cheminement itératif**.

Son contenu est défini dans l'article R. 122-20 du Code de l'environnement et comporte :

- le résumé non technique du rapport (faisant l'objet du présent document) ;
- une présentation générale du programme résumant la politique régionale européenne ainsi que les objectifs, le contenu et l'articulation avec d'autres plans, schémas et programmes ou documents de planification ;
- une description de l'état initial de l'environnement régional et de ses perspectives d'évolution ;
- les solutions de substitution envisageables permettant de répondre à l'objet du Programme au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire et l'exposé des motifs pour lesquels le Programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- une évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement et sur le réseau Natura 2000 ;
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables probables de la mise en œuvre du Programme sur l'environnement et le réseau Natura 2000 ;
- les propositions d'indicateurs de suivi et d'évaluation en lien avec les effets favorables attendus et les points de vigilance identifiés.
- les méthodes mises en œuvre pour réaliser le travail d'évaluation.

I.C. LE TERRITOIRE CONCERNE

Le périmètre du CPER (qui correspond également au périmètre de l'évaluation environnementale) couvre celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il s'agit d'une région riche de ses diversités résultant notamment de la fusion, en 2015, des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes. Elle s'affirme aujourd'hui comme la deuxième région de France par sa population (7,9 millions d'habitants), et son économie (11,5% du Produit intérieur brut national). Elle est la troisième région de France par sa superficie, s'étendant sur 69 711 km².

Trois grands ensembles géographiques organisent l'espace d'Auvergne-Rhône-Alpes : un puissant sillon rhodanien, en position centrale, encadré à l'ouest et à l'est par deux ensembles montagnards de grande étendue, mais aux caractéristiques bien différenciées. Avec 80% de sa superficie classée en zone de montagne, Auvergne-Rhône-Alpes s'affirme comme la région la plus montagneuse d'Europe.

Le sillon rhodanien structure le cœur géographique, économique et démographique de la région. Si le Rhône, principal axe fluvial de France avec une production hydroélectrique importante, met en contact Auvergne-Rhône-Alpes avec au nord, la Suisse, l'Europe Alpine, et au sud, la Méditerranée, l'Italie et la péninsule Ibérique ; la Saône participe également à relier la région avec l'Île-de-France et l'Europe rhénane et du Nord. Au point de jonction du Rhône et de la Saône, la métropole de Lyon affirme son positionnement au cœur des dynamiques régionales et européennes est/ouest et nord/sud. Le sillon rhodanien représente donc un atout européen exceptionnel.

Le Massif central et les massifs alpins composent quant à eux, les ensembles montagnards d'Auvergne-Rhône-Alpes. À l'ouest, les hautes terres du Massif central, irriguées par le nord par la vallée de la Loire, composent une large mosaïque constituée de vastes plateaux, de volcans, de vallées et de gorges. Malgré sa centralité géographique dans le territoire national, le Massif central est longtemps resté à l'écart des grands flux au contraire de la vallée du Rhône.

À l'est, les massifs alpins s'étendent des hautes terres des Alpes au sud du Jura. Contrairement au Massif central, les massifs alpins ont l'atout majeur de disposer de hauts massifs enneigés attractifs et de grands axes de transport débouchant sur de hauts cols relayés par des tunnels routiers et ferroviaires.



Chapitre II. Objectifs du PO et articulation avec d'autres plans, schémas, programmes

2



II.A. PRESENTATION DU CPER

II.A.1. Architecture du programme

Le CPER Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 s'articule autour de 4 axes stratégiques déclinés en objectifs thématiques et transversaux et d'un volet cohésion des territoires :

- **1. Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande Région créatrice d'emplois** : Auvergne-Rhône-Alpes est la première région industrielle de France. Elle doit continuer à être attractive et à être un poumon économique en Europe. Pour se faire, l'un des axes majeurs est la relocalisation d'entreprises pour relancer la consommation, la production et l'emploi dans la région, qu'il s'agisse du tissu industriel, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture, de la filière hydrogène, des mobilités ...
- **2. Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes** : il s'agit d'accélérer le déploiement du très haut débit et de la téléphonie mobile pour résorber la fracture numérique entre les territoires selon un continuum infrastructures-usages. Le développement économique et la cohésion territoriale passent également par le soutien du commerce, de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire. L'emploi et la formation constituent également des leviers majeurs pour sécuriser les parcours et développer la compétitivité des entreprises régionales ;
- **3. Protéger notre environnement et notre qualité de vie** : il s'agit de développer l'attractivité de la région en s'appuyant sur les spécificités des territoires et d'accompagner la transition et la mutation des territoires en fonction de leurs spécificités et de leur potentiel dans une optique de préservation des ressources ;
- **4. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la Région la plus attractive de France** : dans ce contexte de profondes transformations, l'enjeu est de réussir à poursuivre, via le CPER, le maillage du territoire régional avec des équipements sportifs, culturels, de santé, touristiques ... d'envergure et structurants, attractifs et innovants, à haute valeur ajoutée en termes d'accessibilité, d'ouverture aux publics ...
- **5. Cohésion des territoires** : ce volet doit permettre d'accompagner les territoires, de manière différenciée, dans la création d'activités, leur transition écologique, l'amélioration de leur cadre de vie, l'accès renforcé de la population aux services et assurer ainsi, dans un souci d'équilibre, l'égalité des chances pour tous. Il est composé de conventions territoriales et d'un volet intégrant la déclinaison de politiques d'aménagement contribuant aux objectifs d'équité, d'équilibre et de développement de tous les territoires.

Le document stratégique est assorti de fiches opérationnelles pour chaque thématique.

Axes stratégiques	Objectifs thématiques	Fiches opérationnelles
1. Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande Région créatrice d'emplois	1.1. Industrie	Fiche annexe n°1 – Développement Economique et Industrie
	1.2. Miser sur l'innovation et la recherche d'excellence	Fiche annexe n°2 –Enseignement supérieur, recherche, innovation
	1.3. Faire d'Auvergne Rhône-Alpes la région des énergies décarbonées	
	1.4. Agriculture	Fiche annexe n°3 – Agriculture
	1.5. Des transports au service des usages	Fiche annexe n°4 - Mobilités - Volet ferroviaire Fiche annexe n°5 –Routes Fiche annexe n°6 –Multimodalité
2. Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes	2.1. Accélérer le déploiement du très haut débit et de la téléphonie mobile	Fiche annexe n° 7 – Transition numérique
	2.2. Donner la priorité à nos commerçants	Fiche annexe n° 8 – Thématique économie de proximité
	2.3. Economie sociale et solidaire	Fiche annexe n° 9 - Economie Sociale et Solidaire
	2.4. Assurer la réussite de notre jeunesse	
	2.5. Emploi formation insertion et métiers de demain	Fiche annexe n° 10 – emploi, formation, insertion et métiers de demain
	2.6. Egalité entre les femmes et les hommes	Fiche annexe n°11 – Egalité entre les Femmes et les Hommes
3. Protéger notre environnement et notre qualité de vie	3.1. Développer les énergies renouvelables et la filière hydrogène	Fiche annexe n°12 –Energies renouvelables, filière hydrogène
	3.2. Promouvoir les économies d'énergie	Fiche annexe n°13 –Economie d'énergie
	3.3. Favoriser l'économie circulaire	Fiche annexe n°14 –Economie circulaire
	3.4. Protection eau, air, sol	Fiche annexe n°15 –Eau Fiche annexe n°16 –Sol Fiche annexe n°17 –Air
	3.5. Biodiversité	Fiche annexe n°18 –Biodiversité
	3.6 Mobilités décarbonées	Fiche annexe n°19 –Mobilités décarbonées
4. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la Région la plus attractive de France	4.1 Sport	Fiche annexe n°20 – Sport
	4.2 Donner accès à la culture dans tous nos territoires	Fiche annexe n°21 –Création artistique Fiche annexe n°22–Patrimoine Fiche annexe n°23–Transmission / démocratisation de la culture
	4.3 Agir pour notre santé	Fiche annexe n°24 – Maillage de maisons et centres de santé Fiche annexe n°25 – Conforter le réseau des établissements de santé Fiche annexe n°26 – Promotion de la Santé Fiche annexe n°27 – Numérique en Santé
	4.4 Valoriser nos joyaux touristiques	Fiche annexe n°28 – Tourisme
	4.5 Soutenir la montagne	Fiche annexe n°29 – Montagne
5. Volet cohésion des territoires	5.1 Volet cohésion des territoires	Fiche annexe n° 30 – Conventions territoriales Fiche annexe n° 31 – Les intervention en direction des enjeux urbains Fiche annexe n° 32 – Volet cohésion des territoires Fiche annexe n° 33 – Sécurité

Tableau n°1. **Architecture du programme**

II.A.2. La maquette financière

dont :

- 18% (environ 1,04 Mds €) à la relocalisation et à la création d'emplois ;
- 36% (environ 2 Mds €) au soutien de l'équilibre, via le THD, la formation et l'insertion, le soutien de la jeunesse, du commerce, de l'ESS ;
- 9% (environ 550 millions €) à la protection de l'environnement et de la qualité de vie ;
- 9% (environ 550 millions €) à l'amélioration de l'attractivité de la région ;
- 23% (environ 1,3 Mds €) à la cohésion des territoires ;
- 5% (environ 300 millions €) à la sécurité.

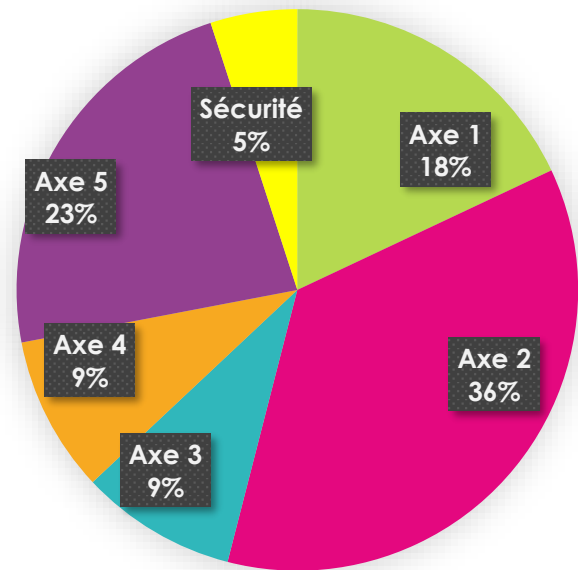


Figure n°1. Part de la maquette financière par thématique

Les parts Etat et Région sont respectivement 2 353 et 3 008 Mds € (total compilant crédits contractualisés et crédits valorisés).

L'enveloppe 2021-2027 a été doublée par rapport à celle du programmé précédent.

II.B. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES POUVANT ETRE SOUMIS A EVALUATION

II.B.1. Articulation avec les autres plans et programmes

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique analyse l'articulation du PO avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'analyse met en évidence les **interactions positives**, partielles et/ou fortes, ainsi que les **risques d'incompatibilité** entre le CPER et les plans et programmes pertinents.

Plan ou programme	Echelle d'application	Description sommaire	Justification si non retenu
<p>Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE)</p>	<p>Rhône-Méditerranée Adour Garonne Loire-Bretagne</p>	<p>Définit pour 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre</p>	<p>Convergence Le CPER a globalement une articulation positive avec les SDAGE. Néanmoins, le développement de la navigation fluviale et le recours à la neige de culture doivent s'accompagner d'une vigilance par rapport aux objectifs du SDAGE de non-dégradation des ressources et des milieux. À ce titre, le volet cohésion du territoire indique que le CPER que celui-ci s'inscrit dans une optique de transition écologique, ce qui devra se traduire notamment dans les projets soutenus dans ces domaines.</p>
<p>Les Plans de gestion des Risques d'Inondation (PGRI)</p>	<p>Rhône-Méditerranée Adour Garonne Loire-Bretagne</p>	<p>Outil de mise en œuvre de la directive inondation traitant de la protection des biens et personnes et visant à</p> <ul style="list-style-type: none"> - encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin hydrographique ; - définir des objectifs priorités pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI). 	<p>Convergence D'une manière générale, les orientations du CPER contribuent de manière positive aux objectifs des PGRI. Les actions et orientations qui pourraient aller à l'encontre des objectifs des PGRI concernent principalement le développement démographique, économique et touristique. A ce titre, la maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu majeur de l'urbanisation afin d'assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations par temps de pluie et de limiter les pollutions par débordement de cours d'eau.</p>
<p>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</p>	<p>Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté Occitanie (Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur Nouvelle Aquitaine</p>	<p>Le SRADDET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.</p>	<p>Convergence totale Le CPER contribue de manière positive et directe aux différents objectifs et axes du SRADDET. La vigilance sera néanmoins de mise sur les projets financés pour ne pas aller à l'encontre des orientations en faveur de la préservation du patrimoine naturel, de la santé mais également de la lutte contre l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols.</p>

Plan ou programme	Echelle d'application	Description sommaire	Justification si non retenu
Le Schéma régional de biomasse (SRB)	Auvergne-Rhône-Alpes	Vise à réduire les émissions de carbone, à structurer le développement des énergies renouvelables décarbonées et à stocker davantage de carbone. Donne une vision prospective des gisements potentiellement disponibles pour la production d'énergie à partir de la biomasse, à l'horizon 2035 et 2050.	Convergence partielle En cas de soutien de la biomasse comme énergie renouvelable, il conviendra de privilégier les projets prenant en compte la provenance de la matière et ses méthodes de production. On notera que l'intensification des prélèvements de bois pour le bois-énergie pourrait avoir pour conséquence de diminuer le rythme de séquestration du carbone dans les écosystèmes, même si les stocks de carbone continueraient, par ailleurs, à augmenter par rapport au stock actuel.
Les chartes des parcs naturels régionaux et parcs nationaux	10 PNR et 2 PNN	Les Chartes des 10 PNR de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des 2 Parcs Nationaux visent à valoriser les ressources naturelles remarquables des territoires et faire rayonner le patrimoine culturel qui fait leur singularité en s'appuyant sur un développement économique durable, respectueux des hommes et de leur environnement. Elles permettent de structurer la gouvernance de ces territoires.	Convergence Le CPER apparaît cohérent avec les chartes des PNR et des Parcs Nationaux.
Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE)	Auvergne-Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté Occitanie (Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur Nouvelle Aquitaine	Le PRSE définit, pour 5 ans, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement pour promouvoir un environnement toujours plus favorable à la santé et réduire les inégalités de santé d'origine environnementale sur le territoire régional.	Convergence partielle Contribution indirecte en luttant contre les pollutions liées au transport de marchandises, en améliorant l'état du Rhône-Saône, en préservant les TVB Actions de résilience très peu évoquées. Risques liés aux ondes si développement des nouvelles technologies (wifi).

Tableau n°2. Synthèse de l'articulation du CPER AURA avec les plans et programmes concernant le territoire

II.B.2. Analyse de la cohérence avec les autres programmes européens

Conformément au 1° de l'article R122-17 du code de l'environnement, doivent être pris en compte pour l'analyse de l'articulation les « Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche ».

Remarque : la note se base sur les versions disponibles des programmes européens dont nous avons connaissance.

Les programmes européens analysés ici et le CPER AURA ont les mêmes orientations et les mêmes objectifs, bien que les actions du CPER n'aient pas toutes une cohérence directe avec les orientations des programmes. Une vigilance est soulignée sur le déploiement de nouvelles infrastructures de transport qui pourraient avoir un impact négatif direct que la biodiversité et les milieux naturels et agricoles.

Orange : le CPER AURA peut présenter une incompatibilité avec le programme		Vert : le programme et le CPER AURA sont cohérents et complémentaires										
Bleu : le programme et le CPER AURA ont une complémentarité partielle/possible		Gris : pas de relation										
Orientations du CPER AURA		PO FEDER/FSE + AURA	Interreg Méditerranée	Interreg France-Suisse	Interreg ALCOTRA	Interreg SUDOE	PO Massif des Alpes	PO FEDER Plan Loire	CPIER Massif des Alpes	CPIER Massif Central	CPIER Rhône-Saône	Feder Loire
1. Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande Région créatrice d'emplois	1.1. Industrie											
	1.2. Miser sur l'innovation et la recherche d'excellence											
	1.3. Faire d'Auvergne Rhône-Alpes la région des énergies décarbonées											
	1.4. Agriculture											
	1.5. Des transports au service des usages											

Orientations du CPER AURA		Orange : le CPER AURA peut présenter une incompatibilité avec le programme Vert : le programme et le CPER AURA sont cohérents et complémentaires Bleu : le programme et le CPER AURA ont une complémentarité partielle/possible Gris : pas de relation										
		PO FEDER/FSE + AURA	Interreg Méditer- ranée	Interreg France- Suisse	Interreg ALCOTRA	Interreg SUDOE	PO Massif des Alpes	PO FEDER Plan Loire	CPIER Massif des Alpes	CPIER Massif Central	CPIER Rhône- Saône	Feder Loire
2. Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes	2.1. Accélérer le déploiement du très haut débit et de la téléphonie mobile											
	2.2. Donner la priorité à nos commerçants											
	2.3. Economie sociale et solidaire											
	2.4. Assurer la réussite de notre jeunesse											
2. Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes	2.5. Emploi formation insertion et métiers de demain											
	2.6. Egalité entre les femmes et les hommes											
3. Protéger notre environnement et notre qualité de vie	3.1. Développer les énergies renouvelables et la filière hydrogène											
	3.2. Promouvoir les économies d'énergie											
	3.3. Favoriser l'économie circulaire											
	3.4. Protection eau, air, sol											

Orientations du CPER AURA		Orange : le CPER AURA peut présenter une incompatibilité avec le programme						Vert : le programme et le CPER AURA sont cohérents et complémentaires				
		Bleu : le programme et le CPER AURA ont une complémentarité partielle/possible		Gris : pas de relation								
		PO FEDER/FSE + AURA	Interreg Méditerranée	Interreg France-Suisse	Interreg ALCOTRA	Interreg SUDOE	PO Massif des Alpes	PO FEDER Plan Loire	CPIER Massif des Alpes	CPIER Massif Central	CPIER Rhône-Saône	Feder Loire
3. Protéger notre environnement et notre qualité de vie	3.5. Biodiversité											
	3.6 Mobilités décarbonées											
4. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la Région la plus attractive de France	4.1 Sport											
	4.2 Donner accès à la culture dans tous nos territoires											
	4.3 Agir pour notre santé											
	4.4 Valoriser nos joyaux touristiques											
	4.5 Soutenir la montagne											
5. Volet cohésion des territoires	5.1 Volet cohésion des territoires											

Tableau n°3. Analyse de la cohérence du CPER AURA avec les autres programmes européens



Chapitre III. État initial de l'environnement

3



III.A. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.A.1. Un référentiel environnemental

L'état initial de l'environnement identifie les principales caractéristiques environnementales et dynamiques territoriales. Il doit ainsi permettre disposer d'un état de référence « E0 » et doit mettre en avant les principaux **enjeux environnementaux** auxquels le périmètre est soumis. C'est donc la **clé de voûte de l'évaluation** environnementale.

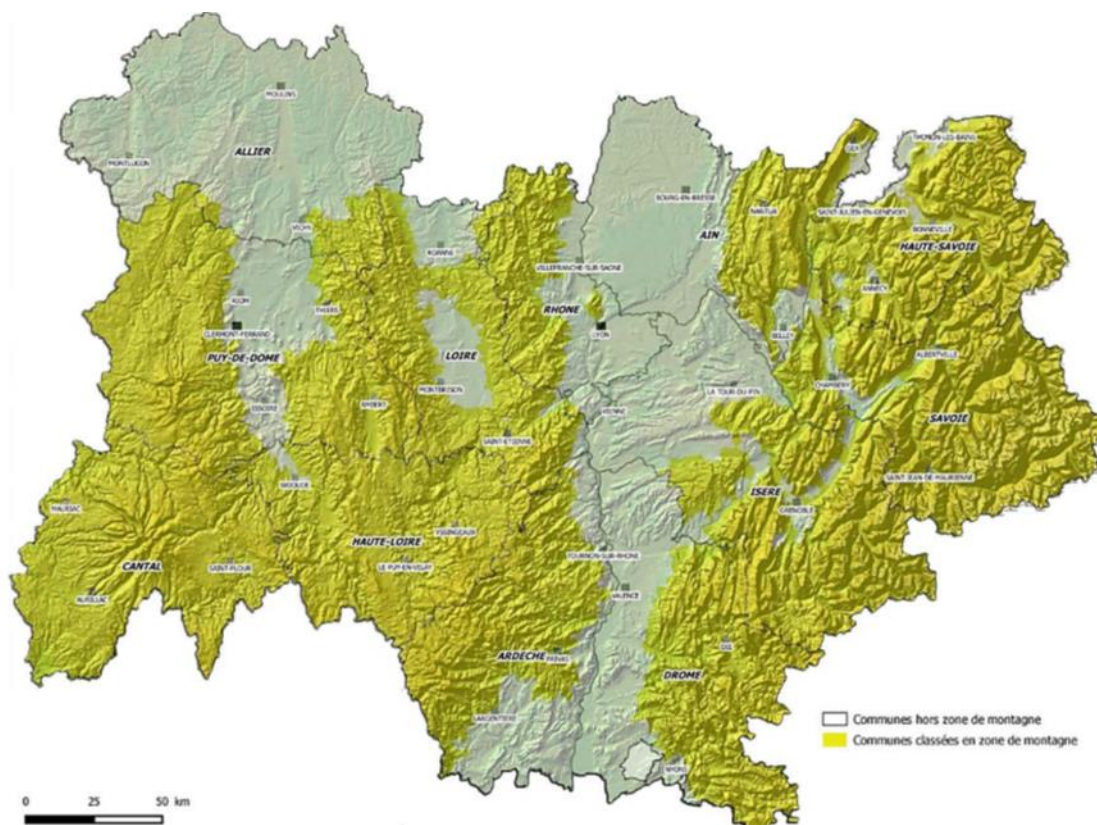
On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique.

Le diagnostic détaillé de chaque thématique de l'état initial de l'environnement a été réalisé à l'échelle **d'Auvergne-Rhône-Alpes**. Pour les thématiques à fort enjeu, y a été adjointe une fiche synthétique mettant en exergue les spécificités à l'échelle des volets interrégionaux **Rhône Saône et Massif Central**. Elles ont été résumées très succinctement ici.

III.A.2. Les principales caractéristiques du territoire

La première région de montagne d'Europe

Auvergne-Rhône-Alpes s'étend sur 12 départements, pour une superficie totale de 69 711 km² (soit 13% du territoire métropolitain). Elle compte 4 068 communes et plus de 8 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2018. La présence de trois grands massifs montagneux (Alpes, Massif central et Jura) lui confère une diversité topographique. Avec plus de 67% de son territoire classé en zone de montagne (au sens des dispositions réglementaires concernant le soutien au développement rural), elle est la première région européenne de montagne.



Carte n°1. Communes classées en zone de montagne (SRADDET)

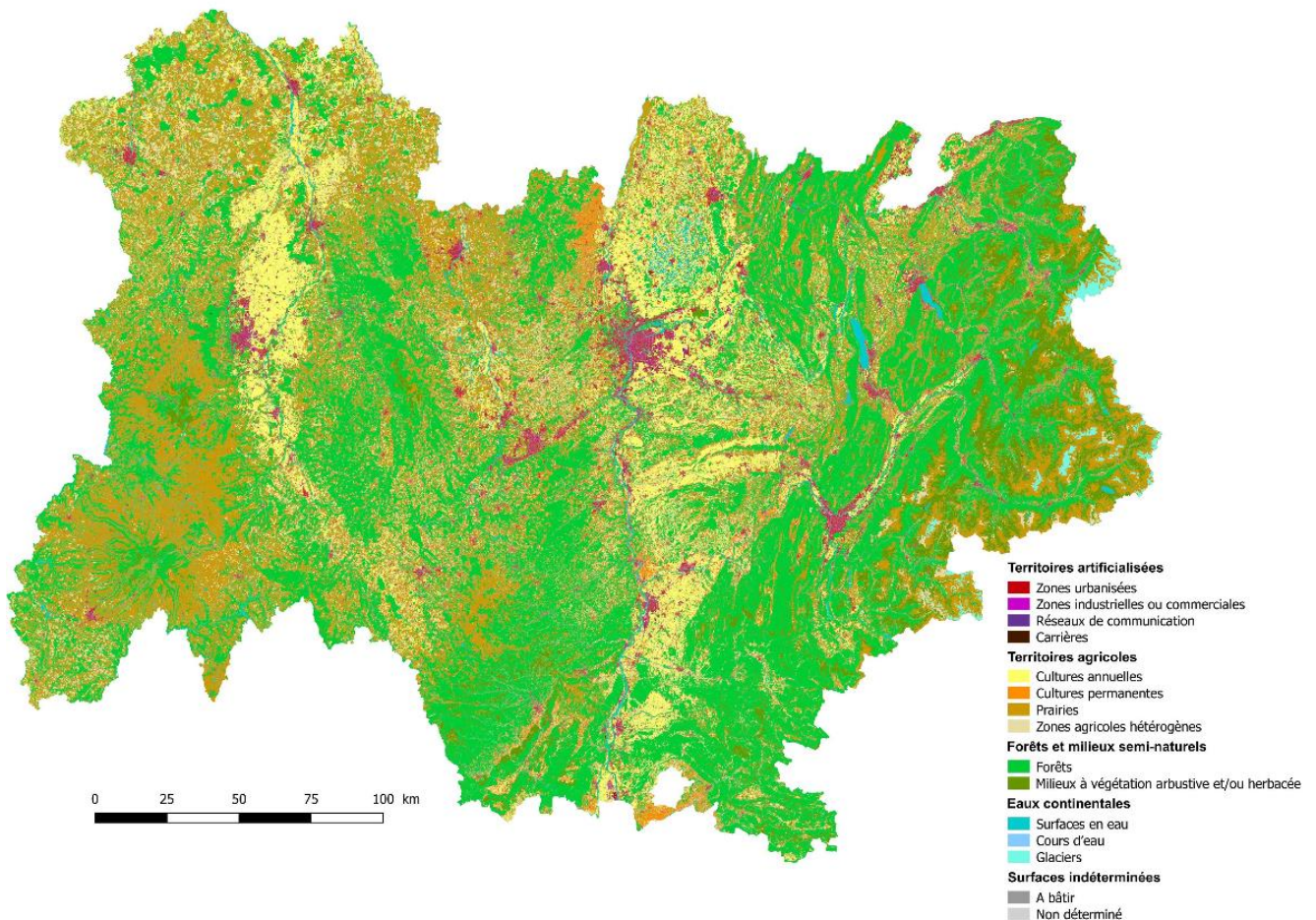
La première région productrice de matériaux de France

Sa géologie et le climat complexes confère à la région une grande diversité de sols et une richesse minérale abondante avec une richesse notable en gîtes fossilifères, métalliques ou minéralogiques. Avec environ 45 millions de tonnes de matériaux (soit environ 14% du tonnage national, dont 11% issus de Rhône-Alpes) c'est la 1^{ère} région productrice de France.

La première prairie permanente de France

Le contexte physique induit une occupation des sols contrastée. La région est marquée par la dominance des espaces dédiés à l'agriculture (48% de sa surface totale, soit environ 3,3 millions d'hectares) et aux surfaces forestières et naturelles (46%). Les zones humides et surfaces en eau environ 1% avec la présence de grands lacs (Annecy, lac du Bourget, Léman), de zones humides (Dombes), de fleuves et de rivières ... AURA apparaît comme la première prairie permanente, le deuxième verger, la troisième forêt de métropole et la quatrième région agricole et agroalimentaire.

Les territoires artificialisés représentent près de 5,2 % du territoire, soit 370 000 ha (5,5 % pour la France) et Auvergne-Rhône-Alpes est la 8^{ème} région pour son taux d'artificialisation mais les situations apparaissent relativement contrastées en fonction des territoires. L'urbanisation se concentre de manière privilégiée dans les plaines et les vallées et le long des infrastructures de transport.



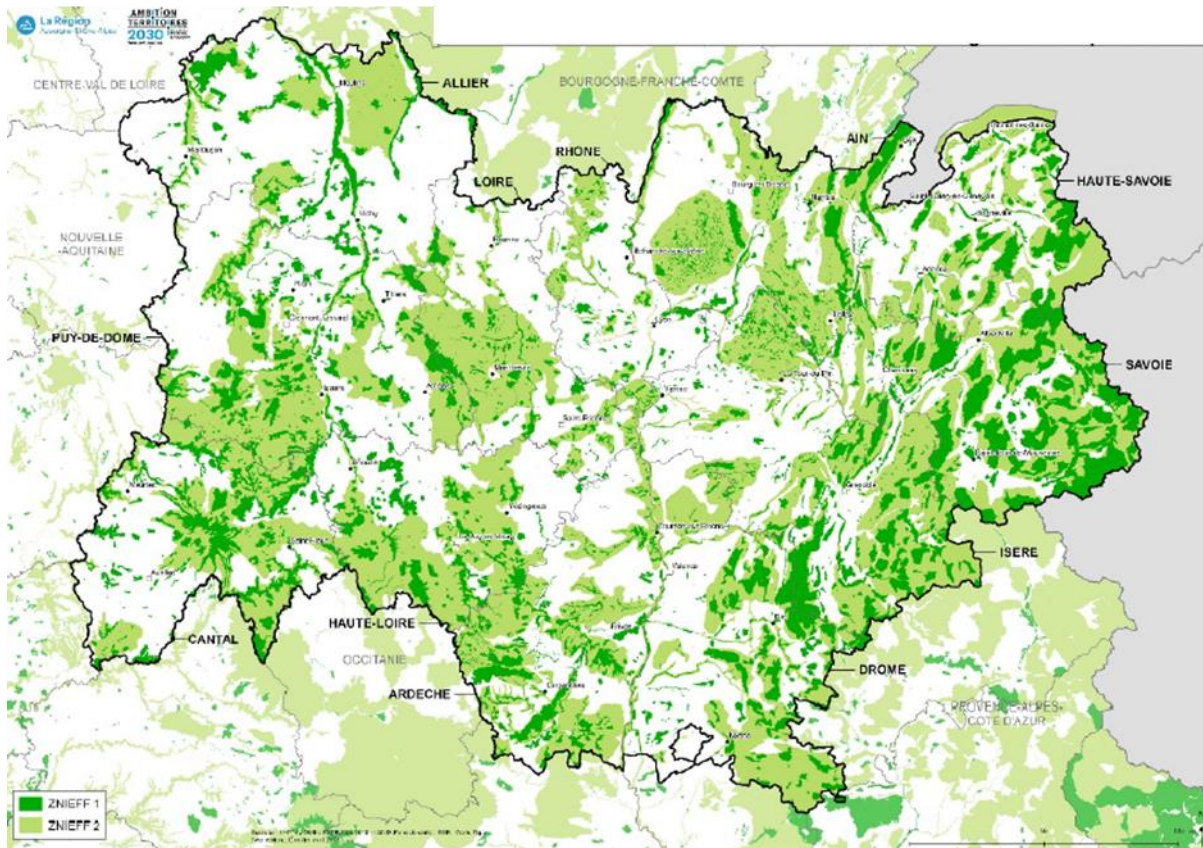
Carte n°2. Occupation des sols en 2013 (source : DREAL AURA, CIDDAE, Atlas départemental de l'occupation des sols en Auvergne-Rhône-Alpes, les cahiers statistiques 39, avril 2018, p 4)

Un capital naturel à préserver

La région recèle une **grande diversité de milieux naturels**, des plus ouverts (prairies) aux plus fermés (forêts), des plus secs (pelouses) aux plus humides (tourbières), dont certains ont une importance plus forte eu égard à leur rareté, voire leur caractère unique en France, ou aux menaces qui pèsent sur eux :

Cette mosaïque de milieux offre autant de conditions favorables à des espèces nombreuses et diversifiées de la faune et de la flore. La région héberge de nombreuses espèces rares ou menacées, parfois endémiques (que l'on trouve uniquement dans la région). La région est également un axe migratoire majeur à l'échelle européenne pour les poissons et les oiseaux.

La richesse de ce patrimoine est reconnue au travers d'inventaires et de protections (2,9 % du territoire régional est protégé contre 1,4 % au niveau national).



Carte n°3. Les ZNIEFF en 2017 (SRADDET)

AURA constitue ainsi un réservoir de biodiversité majeur qui lui donne des responsabilités de protection et de sauvegarde. Plus de 300 liaisons d'intérêt régional, à préserver ou restaurer, y sont répertoriées et contribuent à la constitution d'un réseau maillé d'espaces naturels nécessaire au maintien et au déplacement des espèces.

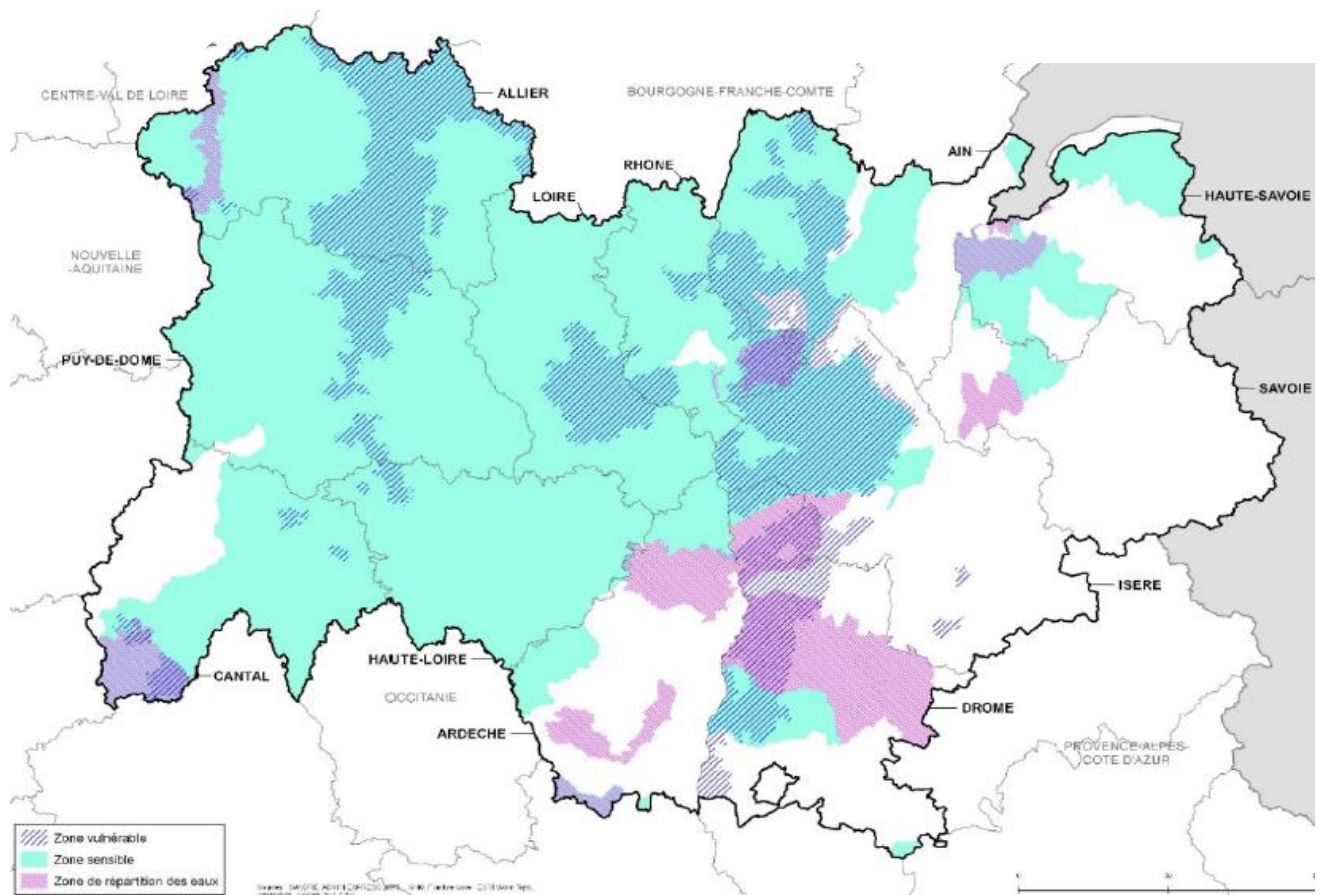
Une mosaïque de paysages, des plus emblématiques aux plus quotidiens

En lien avec la diversité du socle physique et culturel, la région Auvergne-Rhône-Alpes possède une exceptionnelle mosaïque paysagère, support de son attractivité, de son image touristique, de son cadre de vie et de son identité, entre les volcans d'Auvergne, les montagnes et plateaux du Massif central, les grandes vallées et plaines du Cher, de Loire et d'Allier, les plaines et collines rhodaniennes, les Préalpes et les monts du Jura, et en limite est de la région, le grand paysage emblématiques des sommets et grandes vallées des Alpes.

La région est constellée de traces de son passé (grottes préhistoriques, sites gaulois et vestiges gallo-romains, croix de chemin, lavoirs, murets, patrimoine religieux avec chapelles, monastères et abbayes, patrimoine agricole et magnaneries, édifices et ensembles urbains hérités du XX^{ème} siècle ...) qui participent de sa richesse culturelle.

La première région productrice d'eau embouteillée

Le réseau hydrographique régional est dense et ramifié et s'organise entre les bassins versants de la Loire, de la Garonne, du Rhône et de ses affluents, de la Saône et de l'Isère. L'ancienne région Auvergne, de par sa situation en tête des bassins hydrographiques de l'Allier, de la Dordogne, du Cher et du Lot, joue un rôle essentiel dans la gestion et la préservation de la ressource à l'échelle nationale. Ce territoire se démarque par sa grande naturalité, marquée par la Loire amont et l'Allier. 99,5% des prélèvements réalisés dans les eaux superficielles sont destinés à la production d'énergie (barrages, refroidissement des centrales, etc.).



Carte n°4. Zones vulnérables, sensibles, et zones de répartition des eaux en 2016 (SRADDET)

La grande majorité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable (87,5%) provient de ressources souterraines. Ces dernières sont abondantes mais inégalement réparties. Les alluvions récentes des grands cours d'eau abritent des nappes très productives, et les nappes alluviales anciennes recèlent des réserves importantes, tandis que les nappes plus profondes, d'une grande capacité, et celles issues des massifs volcaniques sont peu exploitées ou difficilement exploitables. Peu protégées, les nappes alluviales anciennes, d'origine fluvio-glaciaire, sont vulnérables aux pollutions diffuses (37 % des nappes) alors que les nappes plus profondes (dépôts tertiaires du Miocène) sont mieux protégées.

L'histoire géologique de la région a donné naissance à de nombreuses ressources d'eaux minérales ou de source, avec des établissements principalement implantés dans le Puy-de-Dôme, la Loire et l'Ardèche.

Les zones de « tête de bassin » (montagne) ont généralement une meilleure qualité de l'eau que les territoires plus à l'aval, où la ressource est plus dégradée sous l'influence des activités humaines. Les principales sources de pollution sont liées à la contamination par les nitrates et les pesticides

87% des communes de la région sont concernées par au moins un risque naturel

Auvergne-Rhône-Alpes est également concernée par 7 types de risques technologiques, dont les risques industriels et ceux liés aux engins de guerre. La présence de centrales nucléaires, de barrage pour la production d'énergie et le transport de matières dangereuses sont à l'origine de trois autres risques technologiques.

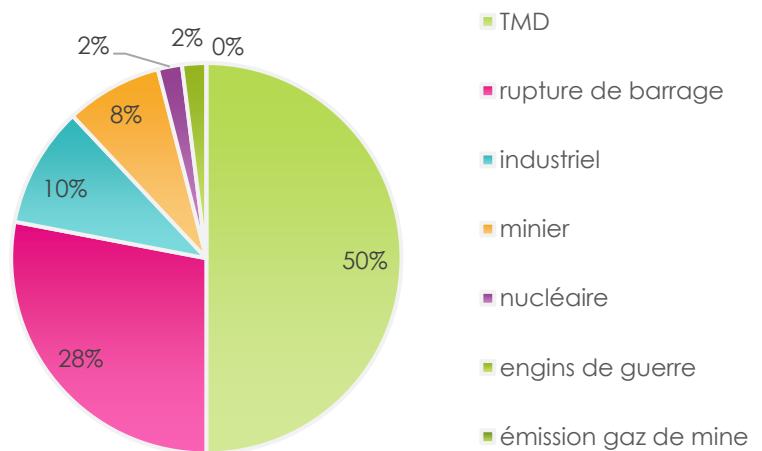


Figure n°2. Part des différents secteurs dans les émissions de polluants atmosphériques

En matière de risques naturels, presque tous les types sont présents sur le territoire régional. Trois zones aux caractéristiques spécifiques peuvent être identifiées :

- les abords des principaux cours d'eau (Rhône, Saône, Loire), où se situent la plupart des grandes agglomérations, sont marqués par les inondations de plaine ;
- les secteurs de moyenne ou haute montagne concentrent des aléas liés aux crues rapides et torrentielles, éboulements, chutes de blocs, avalanches. Les enjeux de prévention et de protection par rapport aux populations y sont importants, bien que souvent localisés ;
- le sud est soumis au risque incendie de forêt (Ardèche, Drôme, Isère) et aux crues cévenoles.

Le risque inondation (tous types d'inondations confondus) concerne à lui seul 77 % des communes, soit plus de 2,5 millions d'habitants et 1,5 millions d'emplois.

Le niveau d'exposition de la région reste cependant proche de celui constaté à l'échelle nationale (4,6 arrêtés de catastrophe naturelle en moyenne par commune contre 4,4 arrêtés à l'échelle nationale).

Une qualité de l'air médiocre dans les grandes agglomérations

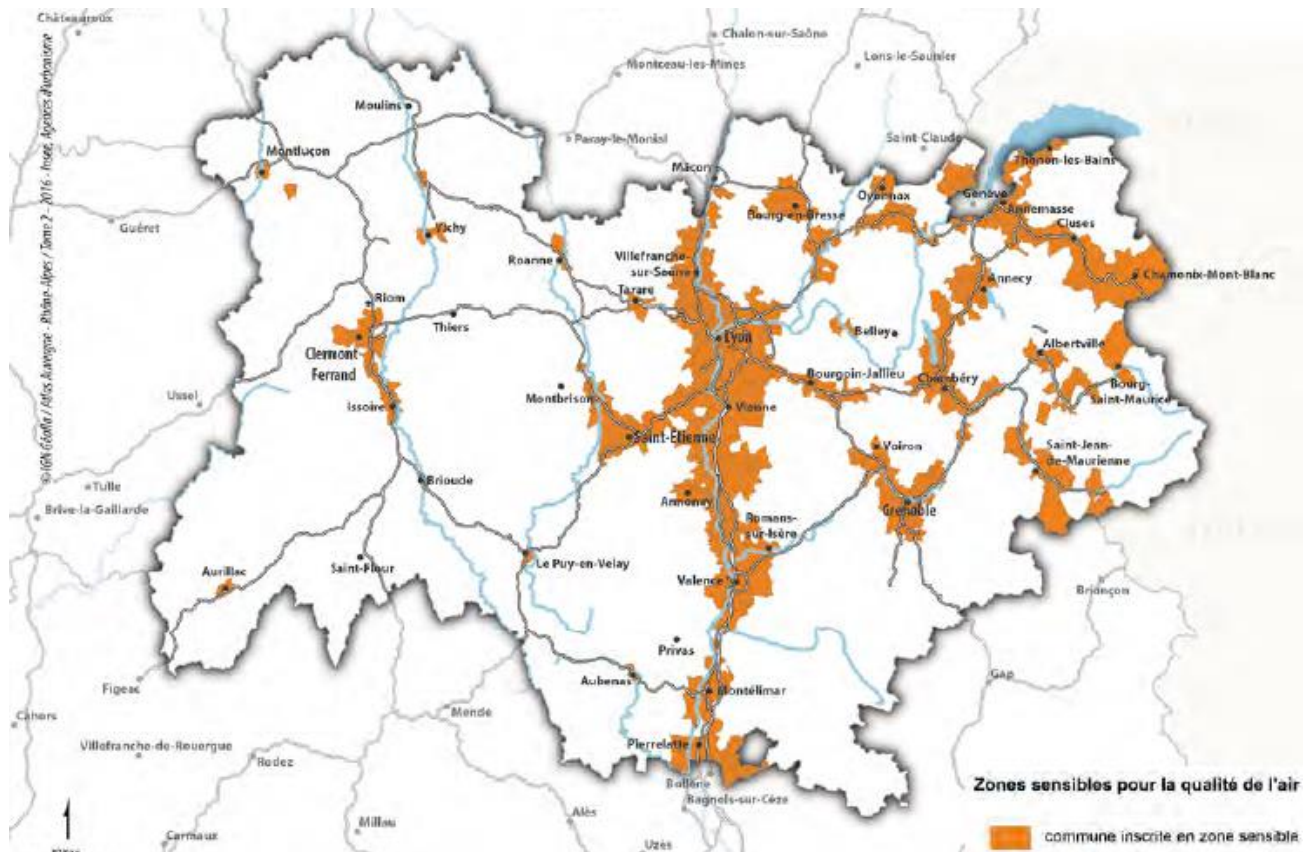
Le transport est le principal secteur responsable de la pollution atmosphérique, avec une part qui ne cesse d'augmenter. En Auvergne-Rhône-Alpes, il est responsable de 55% des émissions d'oxyde d'azote (dont plus de 90 % sont dues aux véhicules diesel) et de 17% des émissions de particules.

Le territoire est particulièrement touché le long des axes majeurs (notamment les axes autoroutiers à l'est de la région : A6, A7, A42, A41, A43, A49), dans les espaces de montagne (particulièrement dans les vallées alpines, notamment dans le sillon alpin entre Valence et Genève et en Vallée de l'Arve) et dans les espaces métropolitains : Lyon, Grenoble, Saint-Étienne, métropole genevoise, Clermont-Ferrand.

La concentration régionale moyenne en oxyde d'azote est supérieure à la moyenne nationale avec 1,95 t/an/km² contre 1,8 t/an/km². Le maximum est atteint dans la communauté urbaine de Lyon avec 24 t/an/km².

Le chauffage individuel (en particulier celui non performant au bois) est l'émetteur majoritaire de particules avec 48 % des émissions de PM10 en AuRA. Le secteur agricole y participe dans une mesure moindre qui n'est pas pour autant négligeable, en raison notamment de la place que tiennent les activités de cultures et d'élevage du territoire auvergnat.

791 communes en Auvergne-Rhône-Alpes (abritant 63 % de la population) se situent en zone sensible pour la qualité de l'air. Elles se situent autour des principaux pôles urbains, des grands axes de transport autoroutiers et des vallées alpines



Carte n°5. Zones sensibles pour la qualité de l'air (source SRCAE)

Des consommations énergétiques en baisse

Le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, fort d'un tissu industriel dense, d'une agriculture dynamique, d'une population nombreuse et en augmentation, et d'infrastructures routières importantes, a consommé, en 2017, 217 TWh d'énergie finale, soit environ 13% de la consommation française. Cette consommation accuse une **baisse de 7% depuis 2005**. 80% provient du territoire rhônalpin.

Les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et des transports routiers demeurent les plus consommateurs avec, respectivement, 48% et 32% de la consommation énergétique régionale totale en 2015, suivis de l'industrie (19%).

La région importe ses énergies fossiles (produits pétroliers, charbon et gaz naturel) qu'elle ne produit plus depuis 1999. Elle produit par contre à elle seule près d'1/4 de la production totale d'énergie nationale et est la première région de France pour la production d'électricité (la production régionale approche le double de sa consommation). Près de 2/3 de cette production est d'origine nucléaire.

En 2015, 53% de la production d'énergie renouvelable est issue de l'hydroélectricité, qui représente 90% de l'énergie renouvelable électrique produite en AuRA avec une production de 22 666 GWh. Le bois-énergie est la 2^{de} source de production d'énergie renouvelable (32%).

Des Gaz à Effet de Serre (GES) très majoritairement d'origine énergétique

En 2015, les émissions de GES de la région s'élèvent à 51,1 MteqCO₂, soit 11% du total national, pour un poids démographique de 12 % (Eider 2012 et DREAL, Portrait régional, 2016). 76% sont d'origine énergétique et proviennent du transport routier (33 %), du résidentiel et du tertiaire (28 %), de l'agriculture (18 %) puis de l'industrie (17 %). En lien avec l'urbanisation, elles sont concentrées au niveau des grands axes de déplacement et dans les grandes villes.

Les 24 % d'émissions d'origine non énergétique sont essentiellement dus à l'agriculture et l'industrie.

Des nuisances sonores essentiellement liées aux infrastructures de transport

Eu égard à l'importance des infrastructures de transport qui la concernent et à la concentration de la population en zones urbaines, la région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement touchée par le bruit. Près de 10 000 km de voies routières y sont classées comme « nuisantes ».

Ces nuisances restent cependant localisées à proximité des sources de bruit : si près de 75 % des communes de la région ne sont pas concernées, 18 % voient leur population exposée comprise entre 1 et 100 habitants et 17 % des communes dépassant la centaine d'habitants exposés. Les principales agglomérations régionales sont concernées.

La région est également concernée par le bruit aérien, en lien avec la présence de 29 aéroports, aérodromes ou altiports répartis sur l'ensemble des départements.

Une production relative de déchets inférieure à la moyenne nationale

En 2015, l'inventaire du Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) recense 33 Mt de déchets sur la région dont 7,3 Mt de déchets non dangereux non inertes, 25 Mt de déchets inertes de chantiers et 1Mt de déchets dangereux.

3,8 Mt de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été produites, soit 545 kg/hab./an contre 572 kg/an par Français en moyenne.

Si la situation est plutôt favorable en matière de gestion, des efforts doivent encore être fournis pour atteindre des volumes de production et de valorisation globalement conformes aux objectifs nationaux.








Des risques liés aux activités industrielles

1 412 installations polluantes sont répertoriées sur le territoire régional. Les inventaires nationaux des sites et sols pollués répertorient 1 119 sites BASOL (faisant l'objet de diagnostics, de réhabilitations ou de surveillance pour prévenir les risques pour les populations riveraines et les atteintes à l'environnement) et plus de 49 000 sites BASIAS (ayant accueilli par le passé une activité industrielle ou de service et qui sont, de fait, susceptibles d'être pollués) dont plus d'1/4 sont dans le département du Rhône.

III.B. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

III.B.1. Préambule

Dans le tableau page suivante, l'état actuel de chaque thématique environnementale ainsi que son évolution sont illustrés comme suit :

Etat actuel	Evolution
mauvais : 	dégradation: 
mitigé 	stabilisation 
bon 	amélioration 
	variable 




Pour chacune ont été formulés des **enjeux environnementaux**.

On entend par enjeux les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, ou que l'on cherche à gagner ou reconquérir, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique. Au-delà, ils peuvent contribuer fortement à l'image, à l'attractivité et donc au développement du territoire. Leur prise en compte est ainsi un préalable indispensable à un développement durable du territoire.




Des enjeux globaux, valables pour l'ensemble du territoire ont été déclinés, en tant que de besoin, pour les thématiques particulièrement prégnantes, pour les deux axes interrégionaux afin de prendre en compte leurs spécificités.






Les enjeux environnementaux identifiés ont été **hiérarchisés** sur la base des critères suivants notés de 1 à 3 :

- la territorialisation : traduit l'importance de l'enjeu pour le territoire, de 1 (faible) à 3 (prioritaire) ;
- le chemin à accomplir : traduit la prise en compte de l'enjeu par les outils en œuvre actuellement sur le territoire, de 1 (tout est déjà en place) à 3 (tout reste à faire) ;
- les leviers d'action : traduit la force du levier dont dispose le CPER sur l'enjeu, de 1 (faible) à 3 (structurante).

Les notes ont ensuite été cumulées pour donner une proposition de **hiérarchisation des enjeux selon 3 niveaux** :  faible à modéré  modéré à fort  fort à très fort

III.B.2. Synthèse et hiérarchisation des enjeux

Thème	Sous-thème	État actuel	Évolution	Enjeux	Force	Chemin à faire	Lien avec le CPER	Priorité
Ressources espace et occupation des sols	Espace		→	La diminution du phénomène d'étalement urbain et de conurbation	3	3	2	8
				La préservation des espaces naturels et agricoles de leur consommation par l'urbanisation				
	Ressources minérales		↗	La préservation de la ressource en optimisant l'utilisation de matériaux de substitution ou recyclés	1	1	1	3
				La conservation du maillage existant des carrières compte-tenu de la topographie et des accès au bassin de consommation				
L'intégration des carrières et leur logistique dans l'aménagement du territoire (transport, déchets, etc.)								
Climat changement climatique	Climat et changement climatique		→	L'augmentation de la résilience du territoire aux aléas climatiques par la valorisation des services écosystémiques et en favorisant les stratégies « no-regret »	3	3	3	9
				La réduction des émissions de GES d'origine énergétiques et non énergétiques pour rester en deçà d'une augmentation de 2 °C				
Ressources en eau	Qualité		⚠	La préservation et la sécurisation de la ressource au niveau qualitatif et quantitatif (pollution, prélèvements, notamment d'eau potable)	3	2	3	8
				La réduction des flux polluants vers le milieu naturel				

Thème	Sous-thème	État actuel	Évolution	Enjeux	Force	Chemin à faire	Lien avec le CPER	Priorité
Ressources en eau	Quantité		↘	La restauration du cycle naturel de l'eau (infiltration des eaux pluviales, expansion des crues, évapotranspiration) en milieu urbain et périurbain	3	2	3	8
				La gestion quantitative de la ressource et le partage de l'eau dans le contexte du changement climatique				
Paysage et patrimoine	Paysage et patrimoine		↘	Le ralentissement du développement des paysages dits émergents (lutter contre le « banal »)	2	2	2	6
	Paysage et patrimoine		↘	La préservation, voire l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages et du bâti au niveau des fronts urbains	2	2	2	6
Biodiversité	Biodiversité		↘	La reconquête de la fonctionnalité écologique des vallées et des milieux associés (ripisylve, ZH, plaines alluviales, etc.)	3	2	2	7
				La préservation et la restauration des trames vertes et bleues régionales et locales				
				La maîtrise de la fragmentation des espaces naturels liée aux infrastructures de transport et à l'étalement urbain				
Énergie	Énergie		→	Réduire la consommation d'énergie	3	3	3	9
				Continuer d'augmenter la part d'énergies renouvelables électriques et thermiques par des solutions énergétiques adaptées aux potentiels d'ENR des différents territoires				

Thème	Sous-thème	État actuel	Évolution	Enjeux	Force	Chemin à faire	Lien avec le CPER	Priorité
Nuisances et pollutions	Bruit		↘	La réduction de l'exposition des habitants des pôles urbains aux nuisances sonores	1	1	2	4
	Air		↗	La réduction des émissions de polluants atmosphériques à la source notamment en agissant sur les mobilités	2	2	3	7
				L'amélioration de la qualité de l'air dans les zones urbaines et périurbaines sensibles				
	Déchets		↗	La réussite de la transition des territoires vers l'économie circulaire	2	2	2	6
				La réduction de la production de déchets				
				La réduction des déchets ultimes en développant la valorisation matière (et énergétique) des déchets en fonction des potentiels des territoires				
	Sites et sols pollués		↗	La prévision des réserves foncières pour les installations de traitement des déchets	1	1	1	4
L'anticipation et la prévention des pollutions potentielles								
Sites et sols pollués		↗	La réhabilitation des sites hors d'activité à des fins de développement des ENR, de gestion des déchets et de renaturalisation	1	1	1	4	
			L'anticipation et la prévention des pollutions potentielles					
Risques majeurs	Risques majeurs		↘	L'adaptation des modes de vie (habitat, déplacement) et d'urbanisme aux risques et en intégrant la perspective du changement climatique	2	2	3	7



Thème	Sous-thème	État actuel	Évolution	Enjeux	Force	Chemin à faire	Lien avec le CPER	Priorité
Risques majeurs	Risques majeurs			L'intégration des risques naturels et technologiques dans la planification urbaine				
Santé environnement	Santé environnement			Offrir à tous un environnement favorable à la santé	2	2	3	7

Tableau n°4. **Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux**



Chapitre IV.

Exposé des effets notables du programme sur l'environnement



L'analyse des effets notables probables du CPER sur l'environnement doit permettre d'appréhender *a priori* les impacts potentiels des objectifs stratégiques et projets structurants finançables sur les différents enjeux environnementaux. Il s'agit d'apprécier la mesure des évolutions, **positives et négatives**, générées directement ou indirectement par le CPER.

Elle a été conduite en 2 étapes : au niveau de la stratégie, puis au niveau des listes de projets ou typologie de projets consignés dans les fiches annexes.

IV.A. ANALYSE GLOBALE DES INCIDENCES DE LA STRATEGIE

IV.A.1. Principe méthodologique

A partir des axes stratégiques du CPER et de leur déclinaison thématique, une première analyse a consisté en une **qualification** (négative, positive, non significative ou indéterminée) **des effets de chaque objectif thématique et fiches annexes associées** sur l'environnement.

Très positif	l'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> très positif
Positif	l'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> positif
Négatif	l'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> négatif
Très négatif	l'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> très négatif
Indéterminé	l'effet probable dépend des conditions de sa mise en œuvre et il n'est pas possible de statuer sur son caractère positif ou négatif eu égard à la formulation
Peu significatif	l'effet probable sera <i>a priori</i> négligeable du fait de l'absence d'impact ou d'impact non significatifs

Cette première analyse permet de **sélectionner les thématiques** ayant *a priori* des effets globalement positifs ou négatifs sur l'environnement dans son ensemble, afin d'alléger la **deuxième étape d'analyse, qui se concentre ainsi sur les projets structurants et typologies de projets financés par le CPER ayant des risques d'effets négatifs**. Cette synthèse globale repose sur l'analyse des 3 points suivants :

- Quels sont les effets notables sur l'environnement des objectifs thématiques de chaque axe stratégique (dernière ligne horizontale du tableau « total objectif ») ?
- Comment sont impactées les composantes environnementales (dernière colonne « total ») ?
- Quels sont les effets d'ensemble sur l'environnement de la stratégie du CPER AURA ? (tableau complet).

IV.A.2. Résultats de l'analyse globale des effets du PO sur l'environnement

Axe	1. Relocaliser et faire d'AURA la grande Région créatrice d'emplois						2. Pour une Région équilibrée					3. Protéger notre environnement et notre qualité de vie							4. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la Région la plus attractive de France							5. Cohésion des territoires										
Thème	Industrie	Innovation	NRJ décarboné	Agriculture	Transport		THD	Commerce	ESS	Jeunesse	Emploi	Femme/homme	Hydrogène	Energie	Economie circulaire	Eau	Sols	Air	Biodiversité	Mobilités décarbonées	Sport	Création artistique	Patrimoines	Culture	Centres santé	Etablissements santé	Promotion	Numerique	Tourisme	Montagne	Conventions	Enjeux urbains	Autres dispositifs	Sécurité	TOTAL	
fiche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33			
Foncier	Blue	Green		Yellow	Yellow			Green				Blue				Green		Green		Blue									Green	Green	Green				Green	
Ressources / matériaux	Blue			Yellow	Yellow		Blue					Blue		Green						Blue									Green	Green	Green				Blue	
GES / changement climatique	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green				Green	Green	Green			Green		Green	Blue	Green	Green			Green	Green									Green	
Eau et milieux aquatiques	Blue			Blue	Blue	Blue						Yellow			Green			Green		Blue								Green	Red						Green	
Paysage et patrimoines	Blue			Green	Blue	Green	Blue					Blue	Blue			Green		Green		Blue			Green					Green	Blue							Green
Biodiversité	Blue			Green	Blue	Green						Blue		Green		Blue		Green		Blue								Green	Blue							Green
Energie	Green	Green	Green	Green	Blue	Green	Green					Green	Green	Green			Green		Green	Blue	Green	Green					Green	Green	Green	Green					Green	
Qualité de l'air	Blue			Green	Green	Green	Green					Green	Blue	Green			Green		Green	Blue							Green	Green	Green	Green					Green	
Pollutions et nuisances	Blue		Green	Blue	Green	Blue	Blue	Blue				Yellow	Green			Green				Blue								Green								Blue
Déchets	Blue		Green		Blue		Yellow					Blue	Yellow	Green					Green	Blue								Green								Green
Risques majeurs	Blue	Grey	Grey									Yellow			Green	Green		Green		Blue																Green
Santé	Blue			Green	Green	Green	Blue	Green				Green	Blue	Green	Green	Blue		Green	Green	Blue	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green					Green	
TOTAL	Blue	Green	Green	Green	Blue	Green	Blue	Green				Green	Blue	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Blue	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green

Tableau n°5. Analyse globale des incidences du programme

Quels sont les effets notables sur l'environnement des objectifs de chaque axe thématique ? (dernière ligne horizontale du tableau « total objectif ») ?

A l'aune du tableau global page précédente, il ressort que :

- 3 axes thématiques ont un effet global indéterminé ;

* **1.1 « Industrie »** : il s'agit notamment de favoriser la relocalisation des emplois, notamment industriels, ce qui s'accompagnera d'un accroissement de la consommation des ressources et des rejets liés aux activités. Les effets seront très dépendants de l'ampleur et du type d'industries relocalisées, même si la priorité est donnée à la transition environnementale (en particulier la filière hydrogène), la transition vers une économie circulaire (en particulier le réemploi, le recyclage et l'utilisation de matières premières recyclées) et la transition numérique (en particulier du déploiement de l'intelligence artificielle à large échelle) ;

* **1.5 « Des transports au service des usagers »** : la performance des liaisons entre les principales agglomérations régionales d'une part, et entre les aires les plus denses et leurs zones périurbaines d'autre part, si elle vise à développer des formes de mobilité les moins émettrices en gaz à effet de serre, et l'usage des transports collectifs, se traduira également par la mise en œuvre de grands projets, tant ferroviaires que routiers, qui auront des effets indéterminés (selon la sensibilité des sites concernés), négatifs (consommation d'espace et de ressources) ou positifs (réduction des nuisances dans le cas des déviations par exemple).

* **3.1 « Développer les énergies renouvelables et la filière hydrogène »** : bien qu'elles aient un bilan environnemental meilleur que les autres sources d'énergie sur la plupart des impacts environnementaux, notamment en ce qui concerne les émissions de GES et la lutte contre le changement climatique, les énergies renouvelables sont également susceptibles d'avoir des effets négatifs sur certaines composantes de l'environnement, notamment le paysage et les déchets (solaire), mais aussi les ressources en eau (géothermie) ou encore les risques majeurs (méthanisation ...).

- **4 axes thématiques n'ayant a priori pas d'impact sur l'environnement** et ne nécessitant, par conséquent, pas d'analyse approfondie. Cela concerne notamment les objectifs centrés sur la formation, l'emploi, l'insertion, la jeunesse ... ;

- tous les autres axes thématiques ont un impact global positif à très positif

* en relevant le défi la transition énergétique en promouvant les économies d'énergie, en développant les énergies renouvelables, en soutenant l'économie circulaire ... ;

* en préservant les ressources régionales liées à l'eau, à l'air et au sol ;

* en limitant les effets liés aux déplacements, par une ville des courtes distances, le développement des mobilités douces, du transport ferroviaire et fluvial, l'incitation au covoiturage, le développement du numérique ...

* en soutenant une économie décarbonée en aidant les projets de production d'hydrogène propre, en développant de la mobilité hydrogène, en améliorant les compétences dans ce domaine grâce à la formation ;

* en soutenant la formation, l'enseignement et l'innovation, le sport, la culture, la santé ...

Les axes thématiques dont les effets restent indéterminés feront l'objet d'une analyse plus fine, intégrant notamment les actions et projets structurants identifiés.

Ont également été pris en compte ceux ayant des effets sur l'une et/ou l'autre des thématiques environnementales, afin notamment de pouvoir proposer des mesures d'évitement et de réduction.

Comment sont impactées les diverses dimensions environnementales ? (dernière colonne du tableau)

L'avant-dernière colonne du tableau d'analyse globale des incidences permet d'appréhender les effets cumulés des objectifs du CPER sur chaque composante environnementale.

Ressource espace et occupation des sols

Eu égard au caractère limité et à la raréfaction de la ressource foncière du fait de la consommation d'espace par l'urbanisation et les infrastructures, le CPER fait de la reconversion des friches un véritable enjeu pour l'aménagement durable des territoires. Cela se traduit par le recyclage et l'optimisation du foncier existant, la densification, le renouvellement urbain, la protection des terres agricoles ... en cohérence avec la trajectoire du territoire régional vers la zéro artificialisation nette. Cela permet de concilier les enjeux de développement économique et urbain tout en préservant les ressources foncières, la qualité du cadre de vie, le soutien des activités vivrières ... D'autres actions auront également des effets positifs induits sur cette thématique, dont celles en faveur de la biodiversité, ou encore l'accès à une alimentation saine, durable et locale.

Le développement programmé énoncé dans le programme générera nécessairement une consommation foncière. C'est notamment le cas de certaines actions dans le domaine des transports ou encore de la relocalisation d'industries. Les effets resteront quoi qu'il en soit réduits autant que possible, notamment pour ce qui concerne le développement urbain.

Le programme aura un effet **globalement positif** sur les ressources foncières. L'ampleur des effets négatifs liés essentiellement au développement d'activités et d'infrastructures dépendra de l'importance, de la localisation et de la nature des projets. Leur maîtrise passera quant à elle surtout par les documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU, etc.) et lors de la réalisation des études réglementaires (études d'impacts etc.)

Ressources / matériaux

Cette thématique est traitée de manière directe au travers de l'objectif thématique visant à favoriser l'économie circulaire qui contribue à économiser les ressources et les matières premières, réduire les déchets, lutter contre le gaspillage et développer le réemploi tout en créant des emplois et de la valeur ajoutée en local.

Dans le même temps, les objectifs portant sur le développement économique et la réhabilitation thermique du bâti sont de nature à accroître les besoins en matériaux de construction, mais peuvent aussi favoriser l'utilisation de déchets issus de la démolition. **Les impacts du programme dépendront par conséquent des volumes de matériaux mobilisés et de leur nature.** En contrepartie, la recherche de Qualité Environnementale du bâti, notamment dans les opérations de réhabilitation thermique, ou encore de reconquête des friches, **permettrait d'améliorer la qualité des matériaux et de favoriser l'usage des matériaux biosourcés et recyclés.** Des exigences en la matière méritent d'être mises en œuvre.

En l'état de définition du programme, les effets sur les ressources en matériaux sont jugés comme étant **globalement indéterminés.**

GES et adaptation au changement climatique

Malgré des actions pouvant augmenter les émissions de GES (développement des activités économiques et du tourisme, développement du numérique), cette composante devrait être affectée très positivement par le Programme. Il s'agit d'une des thématiques transversales du CPER.

Plusieurs objectifs y contribuent, directement ou de manière induite soit en contribuant à réduire les émissions de GES, soit en améliorant l'adaptation et la résilience du territoire aux effets du changement climatique : développement des TIC, soutien à l'économie circulaire, soutien des mobilités alternatives, développement des énergies renouvelables, etc.

Le programme se traduira en conséquence par des effets globalement **très positifs** sur cette composante.

Milieux aquatiques /ressource en eau

Le changement climatique impacte déjà, et va impacter toujours plus, le cycle de l'eau dans la région. Les milieux naturels auront moins de capacité à absorber les pollutions, la disponibilité en eau sera remise en cause avec des étiages plus sévères et peut-être moins de précipitations sur l'année. Dans ce contexte, un partage équilibré de la ressource entre les usages (alimentaire, énergétiques, agricoles, industriels, récréatifs, et naturels) apparaît comme indispensable pour le bon fonctionnement des écosystèmes et nécessite une des activités et des territoires pour les rendre résilients.

Dans ce contexte d'accentuation des tensions existantes et perceptibles, le CPER amène à repenser et encadrer la gouvernance de l'eau, les modes de développement en vigueur et à adapter les modes de gestion. Il intègre également la ressource dans sa dimension économique (thermalisme), ainsi que dans son rôle dans la gestion des risques.

Certains objectifs pourraient, en revanche, se traduire par des effets négatifs : le soutien au développement démographique et économique de manière générale, dont le tourisme, mais surtout la pérennisation de la saison hivernale en sécurisant l'enneigement (fiche 29) qui, sans autre précision, peut laisser supposer le recours à la neige de culture.

A ce stade de définition du programme, ses effets sont considérés comme **globalement positifs** grâce aux objectifs en faveur d'une gestion économe et du partage des ressources, de la préservation de leur qualité et d'une gestion coordonnée, au travers notamment de démarches territoriales. Une vigilance particulière doit cependant être portée à l'objectif concernant la montagne, en cas de recours accru à la neige de culture.

Paysage et patrimoines

Cette thématique n'apparaît pas comme une priorité du programme. Plusieurs objectifs auront des effets positifs induits comme le soutien du pastoralisme ou encore la réhabilitation de friches industrielles et la lutte contre l'étalement urbain. L'amélioration de la qualité de l'air contribuera également, de manière indirecte, à la préservation du patrimoine bâti.

D'autres présentent cependant des risques de dégradation du patrimoine et du paysage : soutien du développement économique, développement des énergies renouvelables et de certaines infrastructures de transport ... La réhabilitation thermique peut également s'avérer délicate dans les secteurs patrimoniaux. Les impacts environnementaux devront être étudiés avec précision pour une bonne acceptabilité et intégration paysagère et patrimoniale des projets.

A ce stade de définition du programme, ses effets sont considérés comme **positifs**. Une attention particulière aux mesures d'insertion des différents projets.

Biodiversité

Les effets positifs les plus forts du CPER résultent du soutien aux actions visant la reconquête de la biodiversité et la restauration des milieux naturels, tant terrestres qu'aquatiques, dans les territoires. Le programme porte tant sur les espaces et les espèces remarquables (mise en œuvre de la stratégie aires protégées, renforcement des espaces sous protection forte, plans de gestion dans les aires protégées, plans nationaux d'action espèces menacées ...) que sur la trame verte et bleue.

Le lien est fait avec les services rendus par les continuités écologiques, notamment pour ce qui est du risque inondation et de la gestion intégrée de l'eau (cours d'eau et zones humides).

Les actions en faveur de la limitation de la consommation d'espaces naturels et de l'étalement urbain participent indirectement à la préservation de la biodiversité, tandis que les grands projets d'infrastructure soutenus par le programme pourront, au contraire, contribuer à fragmenter l'espace et réduire la connectivité entre les réservoirs de biodiversité.

Le développement du tourisme nature peut générer directement une dégradation des milieux et le dérangement des espèces, s'il n'est pas adapté à la capacité des sites qui le reçoivent et canalisés dans l'espace et dans le temps, et, de manière induite, être source de pollutions (liées au déplacement des touristes, à l'abandon des déchets, aux pressions sur les ressources en eau ...).

Quelques enjeux peuvent également, s'ils ne font pas l'objet d'une réflexion spécifique, être contradictoires avec la préservation de la biodiversité (réhabilitation énergétique du bâti, reconquête des friches).

Le CPER aura globalement des **effets positifs**. Les effets négatifs potentiels liés au tourisme de pleine nature, aux grands projets ou à la rénovation énergétique du bâti peuvent quant à eux être contenus sous réserve de certaines précautions.

Énergie

Comme pour l'adaptation au changement climatique, cette thématique apparaît comme une priorité du programme qui lui consacre plusieurs objectifs thématiques. Les effets seront de fait globalement très positifs. Une vigilance particulière devra être portée à la conciliation des enjeux énergétiques avec d'autres thématiques environnementales (ex. isolation performante/qualité de l'air intérieur, énergies renouvelables/intégration paysagère ...).

Le programme se traduira par des effets globalement **très positifs** sur ce thème.

Qualité de l'air

Le CPER, conformément au SRADDET, soutiendra les actions contribuant à l'amélioration de la qualité de fond, certaines relevant de politiques nécessitant une forte transversalité avec les secteurs d'activité à l'origine des émissions. Les actions seront à mettre en œuvre dans le cadre des plans d'actions et des conventions qualité de l'air établis à l'échelle des zones soumises à contentieux européen ou national, des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans locaux qualité de l'air (PLQA).

De nombreux objectifs du programme y contribuent comme les actions en faveur des mobilités alternatives (co-voiturage, développement des TC et modes doux, co-voiturage, utilisation d'énergies « propres et renouvelables » dans le transport ...). En complément, le CPER cible la lutte contre le brûlage à l'air libre, la réduction des émissions de méthane et d'ammoniac issus de l'agriculture, la réduction des émissions liées au chauffage au bois, la prise en compte des particules ultra-fines comme actions à renforcer.

Inversement, le développement économique, les projets touristiques etc. qui généreront des déplacements supplémentaires, accroîtront les émissions de polluants. La relocalisation d'activités industrielles aura des effets variables selon les activités concernées. On notera également les effets négatifs de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur.

Le programme se traduira en conséquence par des effets globalement **positifs** sur ce thème.

Autres pollutions et nuisances

Ces thématiques sont influencées de manière induite par les actions du programme :

- le bruit peut-être influencé négativement par les actions se traduisant par des constructions et rénovations, mais les effets seront temporaires et limités à la phase de travaux. Les actions en faveur d'une réduction des déplacements contribueront à réduire cette nuisance ;
- les actions en faveur de la reconquête des friches peuvent permettre la réhabilitation de sites et sols pollués.

Le programme se traduira en conséquence par des effets potentiellement **indéterminés** sur ce thème.

Autres pollutions et nuisances

Les déchets sont impactés de manière différenciée selon les actions : le numérique, mais aussi les EnR ou encore la rénovation énergétique génèrent la production de déchets, dont certains sont dangereux. Par contre, le programme a des effets positifs en favorisant l'économie circulaire et en réduisant la production de déchets à la source. Le CPER, conformément au SRADDET, soutient en effet des objectifs ambitieux : stabilisation de la production des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques au-delà de la croissance démographique et économique, soit une réduction de 12% par habitant.

Le programme se traduira en conséquence par des effets **positifs** sur ce thème.

Risques majeurs

Peu d'objectifs thématiques ont une incidence, quelle que soit sa nature, sur cette composante.

La préservation de la trame bleue (cours d'eau et zones humides) qui devra être prise en compte dans les stratégies de gestion de la ressource en eau est en lien direct avec la gestion du risque inondation. Il en est de même de la déconnexion des eaux pluviales pour infiltration.

Le réemploi du foncier déjà artificialisé contribue quant à lui à ne pas accroître les surfaces imperméabilisées.

Les autres risques naturels ne sont pas évoqués.

En ce qui concerne les risques technologiques majeurs, le développement de l'hydrogène sont est susceptible de les accroître.

Le programme se traduira par des effets globalement **positifs** sur ce thème.

Santé

Toutes les actions contribuant à améliorer la qualité environnementale de la région auront des effets bénéfiques sur la santé. Plusieurs objectifs visent par ailleurs à favoriser l'accessibilité aux soins et à améliorer le système de santé.

On notera cependant quelques effets indéterminés, tant en ce qui concerne le numérique (effets sanitaires du wifi) et l'intelligence artificielle ...

Le programme se traduira par des effets globalement très positifs sur ce thème.

Quels sont les effets d'ensemble sur l'environnement de la stratégie du CPER AURA ? (tableau global)

1) Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande Région créatrice d'emplois

Objectifs						
1.1 Economie et industrie	1.2 Innovation recherche	1.3 Energies décarbonées	1.4 Agriculture	1.5 Transports et usagers		
Fiche 1	Fiche 2		Fiche 3	Fiche 4	Fiche 5	Fiche 6
Indéterminé	Très positif	Positif	Positif	Positif	Indéterminé	Positif

Eu égard à ses ambitions, cet axe aura, *a priori*, des **impacts positifs à très positifs** sur l'énergie, les émissions de GES et la qualité de l'air. Le développement d'un modèle multimodal, proposant des offres de mobilité diversifiées, contribue en effet directement à améliorer la situation dans ces 3 domaines. Plus spécifiquement, cet axe promeut :

- Fiche 2 : des projets sélectionnés au regard de la volonté de rationaliser le foncier et d'augmenter la performance énergétique des bâtiments, ce qui répond aux priorités de l'Etat et de la Région sur la transition énergétique. Les projets ont été évalués sur la base de ces critères, avec un intérêt tout particulier pour le développement équilibré des territoires et des sites de proximité ;
- les énergies décarbonées, notamment la filière hydrogène énergie, « vecteur énergétique » qui offre la possibilité, après avoir été produit, d'être stocké, transporté et utilisé, et dont ni la production ni l'utilisation n'émettent de CO₂ ;
- Fiche 3 : l'accompagnement des filières agricoles et forestières dans leur adaptation au changement climatique, et le soutien du pastoralisme, qui contribue à préserver les paysages et la biodiversité ;
- Fiche 4 : l'amélioration de la qualité du service ferroviaire en Auvergne-Rhône-Alpes afin de favoriser son attractivité, ce qui réduit l'usage de la voiture particulière ainsi que les consommations énergétiques et émissions de GES et polluants associés ;
- Fiche 6 : la multimodalité, incluant l'accès au co-voiturage, la réduction de l'autosolisme, l'innovation dans les mobilités du quotidien notamment pour le transport scolaire.



Les principaux risques d'effets négatifs de l'objectif thématique relatif à l'industrie sont liés à la volonté de relocalisation des emplois, notamment industriels, qui génèrera des pressions supplémentaires sur les ressources (foncier, matières premières, eau, déchets ...). Les effets dépendront de l'ampleur et de la nature des activités relocalisées. Si le développement du numérique présente des incidences positives, en limitant notamment les déplacements en voiture individuelle, il est par contre générateur de déchets dont certains sont dangereux. Le déploiement de l'intelligence artificielle fait l'objet de nombreuses controverses en ce qui concerne ses effets sur les ressources naturelles, les GES, la consommation électrique, la production de déchets ...

En ce qui concerne les transports, les projets routiers se traduiront par des effets potentiellement négatifs sur les nouveaux sites traversés (nuisances, paysage, biodiversité ...) et, dans le même temps, une amélioration du cadre de vie des secteurs bénéficiant des déviations. Ils feront l'objet d'évaluations environnementales visant à optimiser leur insertion. L'aménagement des gares et es pôles d'échanges multimodaux consommera de l'espace : les surfaces devraient cependant rester mesurées et, pour beaucoup, concerner des espaces urbains ou périurbains.

La fiche 6 prévoit le financement des infrastructures aéroportuaires et le soutien des lignes aériennes d'aménagement des territoires, sources de nuisances et fortement émettrices de GES. Les infrastructures pour l'activité portuaire et le développement du transport fluvial peuvent impacter la qualité des ressources en eau et avoir des impacts hydromorphologiques sur les milieux aquatiques.

2) Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes

Objectifs thématiques					
2.1 THD et téléphonie mobile	2.2 Commerces	2.3 Economie Sociale et Solidaire	2.4 Réussite de la jeunesse	2.5 Emploi formation	2.6 Egalité femme-homme
Fiche 7	Fiche 8	Fiche 9		Fiche 10	Fiche 11
Positif	Positif	Non significatif	Non significatif	Non significatif	Positif

Cet axe aura globalement des **effets positifs** sur l'environnement :

- Fiche 7 : le déploiement du THD, en particulier à base de fibres optiques, outre le fait qu'il permet d'optimiser les déplacements et les équipements, est, de manière directe et induite, plus favorable à l'environnement que les réseaux ADSL classiques, circulant au moyen des câbles en paires de cuivre. Ils ont une plus faible consommation et une moindre empreinte carbone ;
- ! Les principaux risques d'effets négatifs concernent le déploiement des infrastructures mais restent concentrés à la phase de travaux. Les effets sur la santé des champs électromagnétiques produits par les appareils électroniques et tous les câbles font débat.
- Fiche 8 : le soutien au commerce de proximité favorise la mixité fonctionnelle et limite les besoins en déplacements. Elle réduit également la consommation d'espace en favorisant l'insertion du commerce dans les centres et en favorisant la maîtrise du foncier commercial dans les polarités (réduction de la vacance commerciale, remembrement des cellules par le public ou le privé, prise en compte des risques de friches commerciales de périphérie, maîtrise foncière de locaux commerciaux par les petites communes pour du commerce de première nécessité ...)
- ! Il conviendra de s'assurer de la compatibilité entre les activités installées et la vocation d'habitat afin de limiter les nuisances (bruit, odeurs éventuelles ...).
- Fiche 9 : en promouvant les projets qui intègrent des actions de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, le CPER aura des effets bénéfiques sur la santé.


En ce qui concerne l'emploi, la formation, la réussite de la jeunesse, nombre d'actions sont immatérielles et n'auront, de fait, pas de lien direct ni d'effets sur les composantes environnementales.

3) Protéger notre environnement et notre qualité de vie



Objectifs thématiques							
3.1 EnR et hydrogène	3.2 Economies d'énergie	3.3 Economie circulaire	3.4 Eau, air sols			3.5 Biodiversité	3.6 Mobilités décarbonées
Fiche 12	Fiche 13	Fiche 14	Fiche 15	Fiche 16	Fiche 17	Fiche 18	Fiche 19
Indéterminé	Positif	Très positif	Très positif	Positif	Très positif	Très positif	Très positif

Les effets de cet axe thématique sont globalement **positifs à très positifs** en favorisant les économies des ressources, qu'il s'agisse de l'énergie, des matières premières, des ressources en eau :

- Fiche 12 : les énergies renouvelables ont un bilan environnemental meilleur que les autres sources d'énergie sur la plupart des impacts environnementaux, notamment en ce qui concerne les émissions de GES et la lutte contre le changement climatique. L'hydrogène produit à partir de ressources renouvelables peut apporter une contribution importante à la transition vers un modèle énergétique décarboné, notamment dans les secteurs du transport et du stockage d'énergie. Le développement de chaufferies bois collectives et des réseaux de chaleur, comme les projets partenariaux décentralisés de production d'EnR sont également bénéfiques ;

Objectifs thématiques							
3.1 EnR et hydrogène	3.2 Economies d'énergie	3.3 Economie circulaire	3.4 Eau, air sols			3.5 Biodiversité	3.6 Mobilités décarbonées
Fiche 12	Fiche 13	Fiche 14	Fiche 15	Fiche 16	Fiche 17	Fiche 18	Fiche 19
Indéterminé	Positif	Très positif	Très positif	Positif	Très positif	Très positif	Très positif
 L'installation d'unités de méthanisation, outre la phase travaux, n'est pas neutre d'un point de vue environnemental (air, sols, nuisances et pollutions ... L photovoltaïque et la géothermie peuvent également impacter le paysage pour les 2ers et les ressources en eau pour le 3 ^{ème} . En ce qui concerne l'éolien, les crédits Région ne prévoient que la mise en réseau des conseillers de l'ADEME.							

4) Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la Région la plus attractive de France

Objectifs thématiques									
4.1 Sport	4.2 Culture			4.3 Santé				4.4 Tourisme	4.5 Montagne
Fiche 20	Fiche 21	Fiche 22	Fiche 23	Fiche 24	Fiche 25	Fiche 26	Fiche 27	Fiche 28	Fiche 29
Indéterminé	Positif	Positif	Positif	Très positif	Très positif	Très positif	Très positif	Positif	Positif
<p>L'amélioration du maillage de l'offre de soins et la promotion de l'éducation la santé auront des effets très bénéfiques sur cette thématique. Par ailleurs, le maillage des maisons et établissements de santé, comme le développement de la télémédecine, en favoriseront l'accès tout en limitant les déplacements et les nuisances et pollutions associées.</p> <p>Le sport aura également des effets très bénéfiques sur la santé, tandis que la culture contribuera à la valorisation des paysages et patrimoines. Une fiche spécifique est par ailleurs dédiée à la valorisation des patrimoines culturels, avec pour objectifs l'amélioration de la qualité du cadre de vie, le développement de la recherche en faveur de la qualité architecturale, urbaine et paysagère pour les territoires en processus de mutation, ou encore l'éducation et la sensibilisation à la préservation de ces patrimoines.</p> <p>Via l'accompagnement de la transition énergétique des communes de montagne, le CPER aura des effets très favorables sur la consommation énergétique.</p> <p>Les dispositions de la fiche 28, qui précise que les projets touristiques devront répondre aux enjeux environnementaux, et prône un « tourisme bienveillant » et un « tourisme durable et résilient » contribue à en optimiser les effets bénéfiques et en réduire les risques d'effets négatifs.</p> <p> Les principaux risques d'effets négatifs sont liés à la création d'équipements sportifs et culturels qui consommeront de nouvelles surfaces et pourront, selon le soin porter à leur insertion, avoir des effets sur le paysage. Les effets devraient cependant rester limités et localisés.</p> <p> La fiche relative à la montagne affiche l'ambition de pérenniser la saison hivernale en sécurisant l'enneigement ce qui, sans autre précision, laisse supposer que cela peut passer par la neige de culture ce qui, dans le contexte de changement climatique, apparaît peu compatible avec les enjeux de préservation des ressources en eau. La fiche 28 indique que le tourisme devra satisfaire les exigences portées par la stratégie Eau Air Sol de l'État : faire le lien avec la fiche 29 pour montrer l'attention portée aux enjeux de la ressource en eau.</p>									

5) Cohésion des territoires

Objectifs thématiques			
5.1 Conventions territoriales	5.2 En jeux urbains	5.3 Autres dispositifs	5.4 Sécurité
Fiche 30	Fiche 31	Fiche 32	Fiche 33
Positif	Positif	Positif	Non significatif
Les effets de cet axe seront globalement positifs sur la majorité des composantes environnementales, sauf celui concernant à la sécurité qui, hormis la santé, n'a pas d'interaction, directe ou induite.			

IV.A.1. Bilan après pondération selon la maquette financière

Les principaux éléments à retenir du tableau page suivante sont :

- **l'axe 1 se voit attribuer 18% de l'enveloppe totale** (tous fonds confondus) et près de la moitié de cette enveloppe est dédiée à l'innovation et à la recherche d'excellence qui concentre près de 500 000 000 €. Cet objectif thématique ayant déjà un effet global très positif, ses bénéfices seront optimisés. On notera par contre que le volet routier (fiche 5) qui avait un effet global qualifié d'indéterminé bénéficie de près d'1/4 de l'enveloppe de l'axe 1 (4% de l'enveloppe totale) ce qui devrait accentuer les risques d'effets négatifs au regard du nombre et/ou de l'ampleur des projets ;
- **l'axe 2 dédié à la relocalisation et à la création d'emplois dispose de 36% de l'enveloppe totale** (environ 1,04 Mds €) répartis quasi équitablement entre le déploiement du THD et de la téléphonie mobile (fiche 7) et l'emploi/formation/insertion (fiche 10) qui bénéficient chacun de 18% de l'enveloppe totale. Si l'emploi et la formation n'avaient a priori pas d'effets attendus au global, le caractère indéterminé du THD, qui ouvre la possibilité d'effets potentiellement négatifs, appelle à une vigilance particulière ;
- **9% de l'enveloppe totale est dédié à l'axe 3** voué à la protection de l'environnement et du cadre de vie. De fait, les effets globalement positifs à très positifs des divers objectifs thématiques, qui jouissent globalement d'une répartition équitable, et modeste (0 à 2% de l'enveloppe totale) des fonds devraient être légèrement accentués, et dans tous les cas maintenus. Une vigilance particulière devra être portée aux effets potentiels liés au développement des énergies renouvelables et de l'hydrogène ;
- **l'axe 4 relatif à l'amélioration de l'attractivité de la région bénéficie également de 9%** de l'enveloppe totale répartis de manière équitable entre le sport, la culture, la montagne. Les objectifs thématiques ayant globalement des effets positifs à très positifs, les bénéfices seront maintenus ;
- **23% de l'enveloppe totale est destinée à l'axe 5 relatif à la cohésion des territoires** ce qui vient en conforter les bénéfices attendus ;
- **5% du budget total est dédié à la sécurité.**

Les évaluateurs ne disposant pas à ce stade d'un détail des financements encore plus précis, il est difficile de mener une analyse plus fine des effets de la répartition financière sur l'environnement, notamment à l'échelle des projets. Par exemple, on peut considérer que quelques projets bien sélectionnés, sans nécessairement bénéficier d'un important budget, pourront avoir un fort effet très positif. Par conséquent, ici encore, les incidences des montants financiers varieront fortement en fonction des projets et des montants alloués à chacun.

Le plan de financement du CPER de la région Auvergne-Rhône-Alpes traduit bien les priorités choisies par les rédacteurs du programme : les dynamiques économiques en faveur de l'emploi et du renforcement des facteurs de compétitivité ayant été privilégiées face aux objectifs à forte dominante environnementale. Afin de ne pas accentuer les effets potentiellement négatifs de l'axe 1 notamment, il conviendra d'attacher une attention particulière à la sélection des opérations.

Axe	1. Relocaliser et faire d'AURA la grande Région créatrice d'emplois						2. Pour une Région équilibrée					3. Protéger notre environnement et notre qualité de vie							4. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la Région la plus attractive de France							5. Cohésion des territoires								
Thème	Industrie	Innovation	NRJ décarboné	Agriculture	Transport		THD	Commerce	ESS	Jeunesse	Emploi	Femme/homme	Hydrogène	Energie	Economie circulaire	Eau	Sols	Air	Biodiversité	Mobilités décarbonées	Sport	Création artistique	Patrimoine	Culture	Centres santé	Etablissements santé	Promotion	Numérique	Tourisme	Montagne	Conventions	Enjeux urbains	Autres dispositifs	Sécurité
fiche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	
TOTAL																																		
% maquette financière	3%	9%	0%	2%	3%	4%	0%	18%	1%	0%	0%	18%	0%	2%	0%	2%	1%	1%	0%	2%	0%	1%	1%			1%		0%	1%	6%	5%	13%	5%	
Total pondéré par la maquette																																		

Tableau n°6. Analyse globale des incidences du programme après pondération par la maquette financière

IV.B. ANALYSE DES EFFETS DU CPER SUR NATURA 2000

IV.B.1. Le réseau Natura 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, nommé Natura 2000, composé, à terme, des sites suivants :

- les **Zones Spéciales de Conservation (ou ZSC)** désignées au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite **directive « Habitats-Faune-Flore »** ;

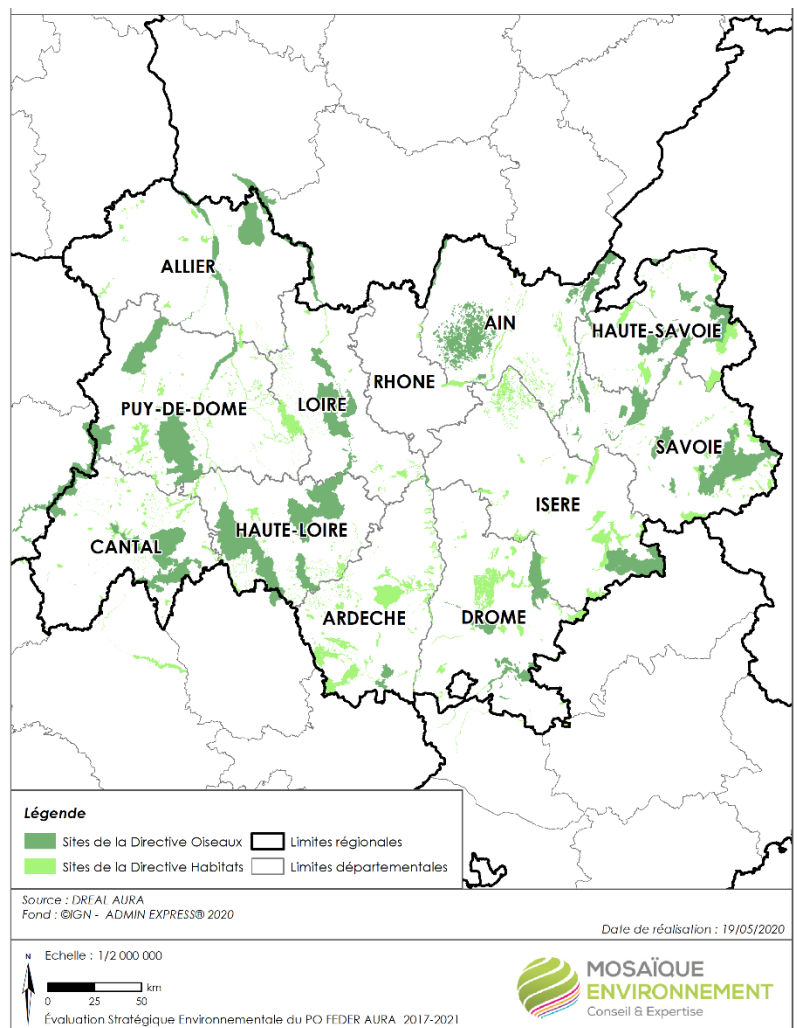
- les **Zones de Protection Spéciales (ou ZPS)** désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite **directive « Oiseaux »** (actualisée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009).

Le réseau d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre **13,7 % du territoire régional** (96 8574 ha)¹. Il compte **219 sites désignés au titre de la directive « Habitats »** représentant **8,8 %** de la région et **50 sites désignés au titre de la directive « Oiseaux »** représentant **9,3 %** d'AURA.

IV.B.2. Les enjeux Natura 2000 régionaux

La région présente une grande variété de milieux naturels et d'espèces remarquables. Elle hérite d'une **responsabilité majeure dans la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires** : tourbières d'altitude, sources pétrifiantes, formations pionnières boréo-alpines, pavements calcaires, forêts montagnardes et subalpines à Pins à crochet ou cembro, aulnaies-frênaies alluviales, forêts méditerranéennes à Pin des Cévennes ... Elle concentre, en outre, une part essentielle, au niveau national, des glaciers permanents et des grottes non exploitées par le tourisme.

De nombreuses espèces animales et végétales illustrent la richesse de ces différents milieux et sont également protégées pour leur intérêt communautaire.



Carte n°6. Réseau Natura 2000 régional

¹ Les périmètres des sites directives Habitats et Oiseaux se chevauchent fréquemment. Ainsi, sans superposition, le recouvrement du réseau Natura 2000 régional représente 968574 ha soit 13,7% de la surface régionale.

Le tableau ci-après liste de manière très résumée les principaux milieux naturels d'intérêt communautaire présents dans la région.

Catégorie	Caractéristiques
Les grands massifs forestiers de plaine ou montagnards	Forêts de montagnes aux forêts de plaines et vallées alluviales, forêts de gorges et de vallées encaissées, des forêts de milieux secs aux forêts humides
Vallées et milieux karstiques	Rivières encaissées bordées de prairies, forêt alluviale et surplombée par des forêts de pente Pelouses alpines à karst Collines et plateaux à buis Garrigue ardéchoise
Petits cours d'eau et milieux annexes	Petits cours d'eau soit de têtes de bassins ou de plaine
Vallées alluviales	Grandes et larges vallées avec habitats fluviaux et zones humides annexes (prairies inondables, roselières, bras morts, ripisylves, forêts alluviales),
Régions d'étangs	Plans d'eau en mosaïque avec bois, prairies humides, roselières
Marais de plaine	Grandes zones humides relictuelles non drainée
Grands lacs de plaine	Grands plans d'eau naturels avec roselières ou herbiers aquatiques
Cultures et prairies	Secteurs agricoles plutôt extensifs avec parfois du bocage
Landes et pelouses sèches	Formations végétales de transition, dominées par quelques espèces arbustives basses associées à un sol forestier dégradé Formations végétales herbacées rases sur des sols pauvres
Habitats rocheux et grottes	Ensembles rocheux et falaises Habitats souterrains (grottes et cavités) en secteur karstique
Tourbières	Zones humides d'altitude
Massifs alpins	Mosaïque d'habitats : forêts subalpines, pelouses et landes alpines, éboulis, zones rocheuses, zones humides, lacs et glaciers

Tableau n°7. **Principaux types d'habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans la région**

IV.B.3. Analyse des incidences potentielles du plan

Le CPER comporte un programme d'actions qui pourront, selon les cas, avoir des effets (directs ou induits) préjudiciables (destruction d'habitat, dérangement d'espèces par la fréquentation ...), favorables (restauration de continuités) ou neutres (formation professionnelle). Ces actions n'étant pas localisées, il est nécessaire de raisonner en termes d'effets potentiels. Ces derniers sont essentiellement liés :

- à la construction ou l'extension de bâtiments des activités soutenues par le programme qui pourraient affecter les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ;
- à l'aménagement de bâtiments (afin d'améliorer la performance énergétique) pouvant abriter des espèces animales d'intérêt communautaire (essentiellement les chauves-souris) ;
- à l'aménagement de sites pour la production d'énergie renouvelable, ou à l'installation de câbles souterrains (THD) ou aériens (téléphonie), qui pourraient affecter les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ;
- à l'aménagement d'infrastructures de transport, sportives ou culturelles ;
- au développement du tourisme qui, selon les pratiques et le niveau de pression, peuvent dégrader les habitats et la flore et/ou déranger la faune.



Chapitre V. Récapitulatif des mesures proposées

5



De manière générale, l'analyse des incidences sur l'environnement a montré que la mise en œuvre du CPER a une contribution plutôt favorable à de nombreuses composantes environnementales. Néanmoins, des dispositions correctrices peuvent être proposées afin **d'éviter, de réduire ou de compenser** les incidences négatives pouvant apparaître sur telle ou telle composante.

Remarque : une même mesure peut, selon son efficacité, être rattachée à de l'évitement ou de la réduction : on parlera d'évitement lorsque la solution retenue garantit la suppression totale d'un effet et de mesure de réduction si elle n'apporte pas ces garanties. La distinction n'étant, à l'aune du niveau de définition des projets, pas possible, nous les avons toutes caractérisées en tant que mesures de réduction. Par ailleurs, en lien avec le niveau de précision du programme, il n'a pas été défini de mesures de compensation, le niveau d'effets résiduels ne pouvant être apprécié.

V.A. MESURES DE REDUCTION PROPOSEES

Axes et objectifs thématiques	Fiches opérationnelles	Mesures proposées
1. Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande Région créatrice d'emplois		
1.1. Industrie	Fiche annexe n°1 – Développement Economique et Industrie	<ul style="list-style-type: none"> - Études faune flore sur un cycle de 12 mois sur les secteurs sensibles - Études et simulations pour l'intégration paysagère - Études sur les accès, transports et déplacements - Inciter au verdissement de la chaîne de valeur des centres de données - Privilégier les projets d'IA avec une éthique environnementale et moins énergivore - Encourager la recherche de solutions pour « récupérer » la chaleur excédentaire liée au réchauffement des machines
1.5. Des transports au service des usages	Fiche annexe n°6 – Multimodalité	<p><u>Navigation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place divers dispositifs anti-batillage notamment sur la Saône - Suivre les impacts de la navigation sur la biodiversité - Formation des navigants à la préservation de l'environnement - Développer le réseau de services dans les ports pour améliorer les performances écologiques et énergétiques de la filière.
2. Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes		
2.1. Accélérer le déploiement du très haut débit et de la téléphonie mobile	Fiche annexe n° 7 – Transition numérique	- Réglementation existante pour définition des mesures compensatoire des projets au cas par cas
2.2. Donner la priorité à nos commerçants	Fiche annexe n° 8 – Thématique économie de proximité	- S'assurer, notamment au travers des documents d'urbanisme, de l'implantation d'activités non nuisantes / polluantes dans les centralités
3. Protéger notre environnement et notre qualité de vie		
3.1. Développer les énergies renouvelables et la filière hydrogène	Fiche annexe n°12 – Energies renouvelables, filière hydrogène	<p><u>Toutes énergies</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les distances d'approvisionnement pour les diverses ressources <p><u>Solaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les projets sur toitures

Axes et objectifs thématiques	Fiches opérationnelles	Mesures proposées
3.1. Développer les énergies renouvelables et la filière hydrogène	Fiche annexe n°12 – Energies renouvelables, filière hydrogène	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le potentiel d'utilisation du solaire thermique en milieu industriel et pour le chauffage urbain - Utilisation de matériel certifié présentant un bilan environnemental favorable <p><u>Méthanisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout projet devra être réfléchi en complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage - Imposer une évaluation environnementale de type ACV pour vérifier la pertinence environnementale des unités de méthanisation - Synthétiser et diffuser les recommandations de l'ADEME - Prévoir un planning des épandages, un suivi agronomique des parcelles et un suivi de la qualité des eaux à proximité des secteurs d'épandage
3.4. Protection eau, air, sol	Fiche annexe n°16 –Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer la biodiversité du site avant tout aménagement - Intégrer la préservation de la biodiversité en s'adaptant à la temporalité de la friche
4. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la Région la plus attractive de France		
4.1 Sport	Fiche annexe n°20 – Sport	<ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans une trajectoire pour des manifestations sportives responsables et respectueuses de leur environnement
4.5 Soutenir la montagne	Fiche annexe n°29 – Montagne	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la neige de culture sous conditions strictes - Ajouter les économies d'eau dans les critères de durabilité des stations de montagne - S'appuyer sur le document de cadrage régional relatif à la production de neige de culture dans un contexte de changement climatique

Tableau n°8. Synthèse des mesures de réduction

V.B. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSEES

Axes et objectifs thématiques	Fiches opérationnelles	Mesures proposées
1. Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande Région créatrice d'emplois		
1.1. Industrie	Fiche annexe n°1 – Développement Economique et Industrie	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales : mise en place ou amélioration des dispositifs de récupération et traitement des eaux de ruissellement - Mesures d'insertion paysagère : recomposition des trames arborées ou arbustives
3. Protéger notre environnement et notre qualité de vie		
3.1. Développer les énergies renouvelables et la filière hydrogène	Fiche annexe n°12 – Energies renouvelables, filière hydrogène	<p><u>Hydrogène</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser le guide d'information de l'ADEME sur les risques et les mesures de sécurité liés à la production décentralisée d'hydrogène - Soutenir les initiatives permettant d'améliorer les procédés de production - Soutenir les expérimentations et pré-déploiements associés à l'hydrogène mobilité

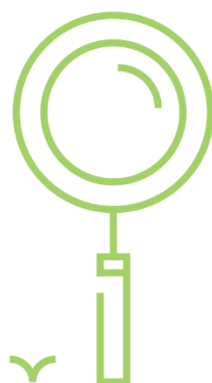
Axes et objectifs thématiques	Fiches opérationnelles	Mesures proposées
3.1. Développer les énergies renouvelables et la filière hydrogène	Fiche annexe n°12 - Energies renouvelables, filière hydrogène	<p><u>Méthanisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer, dans le montage des projets, une recherche de débouchés conduisant à une réelle substitution énergétique et à une valorisation agronomique du digestat <p><u>Autres EnR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la récupération de la chaleur fatale - Etudier la solution « réseaux de chaleur EnR&R » même pour les quartiers avec des consommations faibles (écoquartiers ou réhabilitation thermique importante) - Mettre en œuvre une pluralité de compétences techniques, économiques et juridiques afin de bien cibler l'opportunité de créer, d'étendre ou de densifier un réseau de chaleur

Tableau n°9. **Synthèse des mesures d'accompagnement**



Chapitre VI.

Analyse des solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu



VI.A. ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

L'analyse des solutions de substitution raisonnables est difficile dans le cadre de ce type de programme puisqu'il ne vise pas un seul projet mais de multiples projets de natures très différentes et ayant des incidences environnementales très variables.

Des solutions de substitution sont d'ailleurs étudiées pour certains projets connus (grands projets d'infrastructures notamment) mais bon nombre de projets qui bénéficieront du CPER ne sont toutefois pas encore définis précisément.

Il est néanmoins possible d'étudier les différentes évolutions apportées au programme « chemin faisant » et les facteurs qui ont conduit aux choix effectués.

VI.B. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROGRAMME A ETE RETENU

La nouvelle génération des Contrats de Plan Etat-Régions s'inscrit dans un nouveau partenariat avec les collectivités locales, et doit permettre de répondre à trois enjeux :

- **la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19** : les répercussions économiques et sociales durables qui en résultent ont conduit l'Etat, comme les collectivités, à intervenir dans l'urgence pour soutenir et accompagner les citoyens, les entreprises, les associations et les secteurs particulièrement fragilisés. Le CPER contribuera ainsi à la relance en favorisant l'investissement public. Les impacts sociaux, économiques et environnementaux de la crise incitent également à une meilleure prise en compte des politiques dédiées aux citoyens et plaident en faveur d'un enrichissement du volet social et environnemental du CPER ;
- **la transition écologique, énergétique et climatique** nécessaire pour transformer le modèle de développement et lui permettre de faire face aux évolutions et aux chocs à venir. Cette transition doit entraîner une profonde mutation des modes d'action des acteurs et des infrastructures qui organisent leurs relations, et emporte des conséquences pour les modes de production et de consommation. La transition écologique repose sur la double prise de conscience de la finitude des ressources sur lesquelles repose la croissance économique et de l'empreinte environnementale issue de la consommation énergétique. Les risques liés au climat sont facteurs de tensions, souvent avec des résultats négatifs pour les moyens de subsistance, en particulier pour les personnes vivant dans la précarité. La transition énergétique est donc une nécessité pour pouvoir réagir face à ce constat et préserver non seulement l'environnement mais aussi l'économie. La transition numérique résulte, quant à elle, d'innovations techniques, dont l'une des conséquences essentielles est de fonder la création de la valeur davantage sur la production et sur l'analyse des données que sur la production de biens et de services ;
- **l'approche différenciée de la décentralisation** a amené, dès 2019, à la mise en place d'une approche concertée entre l'Etat et le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Les discussions entre les structures, et avec les exécutifs départementaux et les principales collectivités ont permis d'établir des éléments de diagnostic, d'identifier les enjeux et les axes prioritaires pour la région. La nécessité de conserver le CPER a été confirmée : il est le principal cadre formel de négociation entre l'Etat et le conseil régional sur la construction d'une politique commune et des engagements financiers sur le territoire régional.

Tous les enjeux environnementaux prioritaires mis en évidence dans l'état initial de l'environnement sont traités par le CPER :

- **la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique** sont tout particulièrement traités et apparaissent dans chacun des 3 axes du programme. Il s'agit d'une problématique transversale qui interfère, directement ou de manière induite, avec les questions de performance énergétique du bâti, de développement des énergies renouvelables et de déploiement de modes de transports plus sûrs et plus propres ;
- **la préservation des ressources en eau, de l'air et du sol**, en cohérence avec la stratégie régionale sur le sujet, qui rejoint les enjeux de consommation d'espace, de valorisation des friches, de maîtrise des risques ...

La santé environnement apparaît également comme une préoccupation transversale, traitée directement par le CPER au travers des actions en faveur de l'accès et des équipements en matière de soins, et de manière induite via les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau ... Les risques d'inondation et la biodiversité sont traités mais de manière très succincte.

Le CPER contribuera à la mise en œuvre des schémas régionaux en faveur de l'environnement : SRCE, SRCAE, PRGPD désormais intégrés au SRADDET, SDAGE, PRSE ...



Chapitre VII. Dispositif de suivi et d'évaluation des effets du programme

7



VII.A. CADRE GENERAL ET FINALITE DU SUIVI-EVALUATION

VII.A.1. Rappel du cadre réglementaire

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents sur l'environnement précise que le rapport d'évaluation environnemental doit contenir :

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités – y compris les échéances – retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

VII.A.2. Finalité de l'évaluation et du suivi

La mise en place d'un système de suivi des incidences environnementales contribue au suivi et à l'amélioration continue du schéma et à sa révision. Elle a vocation à porter un éclairage rationnel sur les choix effectués pour améliorer l'efficacité des moyens engagés au regard des objectifs fixés. Le suivi permet de vérifier si les effets de la mise en œuvre du CPER répondent aux objectifs, à mesurer les impacts réellement observés sur l'environnement ainsi qu'à apprécier l'efficacité des actions.

Le suivi-évaluation vise ainsi à apporter un **regard critique et objectif** sur la stratégie du programme. C'est un outil d'aide à la décision favorisant une démarche de progrès. L'objectif est de s'assurer via ces indicateurs de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les actions du CPER.

Le dispositif de suivi-évaluation repose sur un système basé sur des **indicateurs** définis de sorte à pouvoir être renseignés par les rédacteurs. Ils doivent donc être simples et facilement renseignables.

Les indicateurs de suivi concernent les principaux enjeux identifiés dans l'état initial et susceptibles d'être affectés, positivement ou négativement, par le CPER. Certains sont spécifiques à une thématique, d'autres sont transverses.

Les indicateurs existants pour d'autres plans ou programme (en particulier le PRPGD, le SRCE inclus dans le SRADDET, la PPE et la SNBC) ou déjà suivis dans le cadre d'observatoires ou de réseaux existants (Observatoire national/régional de la biodiversité, Réseau de mesures de la qualité de l'air, Observatoire national des ressources en biomasse, etc.) ont été retenus en priorités. D'autres indicateurs seront à mettre en place à partir de données facilement accessibles (OREGES, ATMO, etc.).

Le ministère de la Transition écologique et solidaire propose une classification des indicateurs selon trois catégories :

- **les indicateurs d'état** : ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluants dans les eaux superficielles, qualité du sol, etc ;
- **les indicateurs de pression** : ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation, etc.
- **les indicateurs de réponse** : ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement des transports en commun, Réhabilitation du réseau d'assainissement, etc.

VII.B. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX PROPOSES DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Thème	Enjeux	Indicateur	Type	Unité	Source	Périodicité	Valeur connue
Ressources espace et occupation des sols	La préservation des espaces naturels et agricoles de leur consommation par l'urbanisation	Evolution du taux d'artificialisation des sols	E	Indicateur exprimé en valeur absolue (ha) ou en valeur relative (par ménage)	DRAAF, DGFiP, OSCOM, RPG, MOS, fichier MAGIC, Données carroyées, INSEE	6 ans	Modèle utilisé à définir par la Région
		Nombre de friches réinvesties	R	Nombre et surface de friches réinvesties	Appels à projet du CPER	annuelle	
Ressources minérales	La préservation de la ressource en optimisant l'utilisation de matériaux de substitution ou recyclés	Quantité de déchets valorisés en ressources secondaires	R	Indicateur en tonnage et en tonne/habitant	UNICEM, DREAL,	annuelle	75,5 % des déchets inertes recyclés ou valorisés
	La conservation du maillage existant des carrières compte-tenu de la topographie et des accès au bassin de consommation	Quantité de granulats consommée par type et par habitant	P	Indicateur en tonnage et en tonne/habitant. Coordonner avec le SRC	UNICEM, DREAL	6 ans	en 2017 : 20 kg/jour de granulats (58 Mt) 1 m3/an de béton prêt à l'emploi
Climat changement climatique	La réduction des émissions de GES d'origine énergétiques et non énergétiques pour rester en deçà d'une augmentation de 2 °C	Émissions annuelles de GES par secteur (énergie, déchets, industrie, transports, résidentiel...)	E	tonne équivalent CO2	OREC et OREGES, Atmo AuRA	6 ans	en 2015 : 51 133 kteqCO2 ; 33% transports ; 28% résidentiel/ tertiaire ; 19% industrie ; 18% agriculture

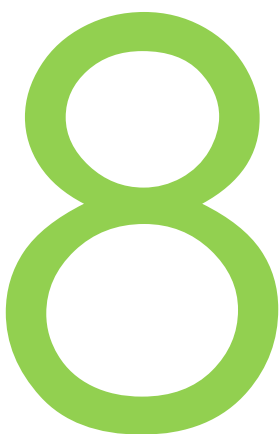
Thème	Enjeux	Indicateur	Type	Unité	Source	Périodicité	Valeur connue
Ressources en eau	La préservation et la sécurisation de la ressource au niveau qualitatif et quantitatif (pollution, prélèvements, notamment d'eau potable)	Nombre de masses d'eau (souterraines et superficielles) en bon état qualitatif et quantitatif	E	Nombre en valeur absolue	SDAGE	6 ans	48 % des masses d'eau superficielle en bon état (chimique et écologique) ; 47 % des masses d'eau « cours d'eau » ; 69 % des masses d'eau « plans d'eau » ; 22 % des masses d'eau de transition; 47 % des masses d'eau côtières. 76 % des masses d'eau souterraine en bon état (quantitatif et chimique)
		Superficie des zones vulnérables, zones sensibles et zones de répartition des eaux	E	Hectares	Agence de l'Eau, DREAL	6 ans	en 2015 17 % en zone vulnérable 61 % en zone sensible 9% en zone de répartition des eaux
		Quantité d'eau moyenne consommée par usage et par habitant	E	Quantité d'eau moyenne consommée par usage et par habitant en m ³	BNPE, Région & Agence de l'Eau, SISPEA	6 ans	en 2013 84 m ³ /hab./an 670 Mm ³ d'eau pour l'AEP
	La gestion quantitative de la ressource et le partage de l'eau dans le contexte du changement climatique	Nombre de PGRE approuvés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (bassin Rhône-Méditerranée-Corse)	R	Nombre en valeur absolue	Agence de l'eau	annuelle	22 au 31/01/2020
Biodiversité	La préservation et la restauration des trames vertes et bleues régionales et locales	% de la superficie couverte en aires protégées	E	% du territoire régional	DREAL	6 ans	35,37% au 31/01/2020
Énergie	Réduire la consommation d'énergie	Evolution de la consommation énergétique totale et par secteur	E	Indicateur en valeur totale (région) et en valeur relative : par habitant	ORCAE, ODRé (open data réseaux énergies)	2 ans	221 283 GWh en 2015 dont 41% produits pétroliers, 20% Gaz ; 27% électricité, 7% EnR thermique

Thème	Enjeux	Indicateur	Type	Unité	Source	Périodicité	Valeur connue
Énergie	Continuer d'augmenter la part d'énergies renouvelables électriques et thermiques par des solutions énergétiques adaptées aux potentiels d'ENR des différents territoires	Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique	E	%	ADEME, OREGES/ORCAE	2 ans	38% en 2015
Nuisances et pollutions	La réduction des émissions de polluants atmosphériques à la source notamment en agissant sur les mobilités	Nombre de jours de dépassement des valeurs réglementaires, notamment pour l'ozone	E	Nombre	Atmo AuRA	annuelle	1,6 millions d'habitants exposés en 2015 pour l'Ozone
	L'amélioration de la qualité de l'air dans les zones urbaines et périurbaines sensibles	Émissions et concentrations des polluants atmosphériques (PM2,5, PM10, NOx, COVNM)	E	tonnes	Atmo AuRA	annuelle	en 2015 100 000 t de Nox 30 000 t de PM10 et 23 000 t de PM2,5
	La réduction de la production de déchets	Quantité de déchets produits par type de déchets par an et par habitant	E	Indicateur en tonnes et kg/habitant	Sinoe.org, PRPGD	annuelle	en 2015 33 Mt de déchets 3,8 Mt DMA : 545 kg/hab./an
	La réussite de la transition des territoires vers l'économie circulaire	Nombre d'initiatives en économie circulaire	R	Nombre	PRPGD	annuelle	300 en 2016
Risques majeurs	L'intégration des risques naturels et technologiques dans la planification urbaine	Nombre de PPRi mis en place sur le territoire	R	nombre	DDT/DDTM, Géorisques	2 ans	19 en 2018

Tableau n°10. **Synthèse des indicateurs environnementaux**



Chapitre VIII. Méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale



VIII.A. SYNTHÈSE DES MÉTHODES UTILISÉES

Plusieurs moyens complémentaires ont été mobilisés pour mener l'évaluation environnementale un travail d'analyse documentaire important a été mené portant aussi bien sur l'état initial de l'environnement, que sur les plans et programmes concernant la protection de l'environnement ou le CPER lui-même. Les documents portant sur la période de programmation précédente ont également été pris en compte (évaluation environnementale, évaluation intermédiaire) ;

Les méthodologies mobilisées à chaque phase d'élaboration du rapport d'évaluation sont précisées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Méthodes utilisées
Présentation du CPER, articulation avec les plans et programmes	Analyse menée à partir des diverses versions du CPER stabilisée au 30/06/2021. L'analyse a été menée sur les plans et programmes avec lesquels le CPER a une obligation de conformité sur le plan environnemental, mentionnés à l'article L122.4 du code de l'environnement, et sélectionnés selon les critères d'échelle territoriale, de thématique et d'intégration ou non dans des plans d'échelle inférieure ou supérieure plus pertinente.
Etat initial de l'environnement	Sources : état initial de l'environnement du SRADDET et autres sources bibliographiques dont les différents schémas et plans d'échelle régionale (PRSE3, SDAGE, SRCE ...). L'état initial présente les principales données d'état des lieux sous une forme dynamique (évolution dite « au fil de l'eau ») et les traduit sous forme de matrice AFOM et d'enjeux thématiques. Une synthèse des enjeux dégagés figure en fin de diagnostic. Les priorités environnementales servant à définir la grille d'analyse sont issues de ce travail de synthèse des enjeux environnementaux.
Effets et mesures	L'évaluation des effets du CPER sur l'environnement résulte du croisement des objectifs et actions inscrits dans ce dernier avec les enjeux environnementaux régionaux suivant le principe du <i>questionnement évaluatif</i> . La grille de questionnement a été réalisée à partir du tableau des priorités environnementales issues de l'Etat Initial de l'Environnement.
Effets et mesures	Sur la base de la grille élaborée, l'évaluation est réalisée « à dire d'expert ». Elle porte sur les effets environnementaux supposés du CPER vis-à-vis des enjeux locaux à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - les effets négatifs (risque que l'on a de perdre ou d'affecter les valeurs environnementales) ou positifs ; - directs et indirects ; - qu'ils soient temporaires ou permanents. Proposition de mesures, en complément des dispositions du CPER visant à : <ul style="list-style-type: none"> - supprimer les conséquences de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement : modification, suppression d'un objectif pour en supprimer totalement les incidences ; - réduire les conséquences de la mise en œuvre du CPER: adaptation de l'orientation pour réduire les impacts ; - compenser les impacts : contreparties à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites (ex : protection de certains espaces) ; - accompagner le CPER : il s'agit d'optimiser les effets positifs et/ou d'en maîtriser les effets induits.
Evaluation des incidences Natura 2000	Ce volet porte sur l'analyse des incidences, directes ou indirectes des objectifs et types d'actions sur les enjeux communautaires. Du fait de l'échelle régionale du plan et de l'absence de localisation des mesures, l'évaluation est effectuée à l'échelle globale du réseau Natura 2000 régional concerné. Il s'agit avant tout d'identifier les actions qui doivent faire l'objet d'une attention particulière concernant leur impact sur les sites

Rubrique	Méthodes utilisées
	Natura 2000. La plupart des projets feront ensuite l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 spécifique qui permettra de définir précisément les mesures de réduction des impacts.
Contribution à l'élaboration du dispositif de suivi	Ce volet porte sur la mise en place d'un tableau de bord précisant les indicateurs ainsi que le protocole de suivi (périodicité, modalités de calcul...) qui constituent un cadre de référence dynamique pour l'évaluation <i>in itinere</i> des incidences du programme sur l'environnement. Les indicateurs proposés pour le suivi ont également été analysés afin que le système de suivi environnemental puisse s'inscrire en complémentarité du dispositif de suivi et d'évaluation du plan.

Tableau n°11. Synthèse des méthodes utilisées

VIII.B. DIFFICULTES RENCONTREES

La première difficulté réside dans la nature même de l'exercice d'évaluation au stade programmatique. Le CPER expose des objectifs et identifie les principes et types d'actions qui pourraient bénéficier d'un soutien financier. A ce stade, **les projets ne sont donc ni précis, ni localisés**. La nature et l'envergure des projets effectivement réalisés ne sont pas connus. L'analyse est ainsi basée sur des informations essentiellement **qualitatives**. Elle intègre une **marge d'incertitude élevée**. L'évaluation des effets potentiels de projets non encore formulés nécessite un travail de projection et d'abstraction ; il s'agit donc d'une **estimation** d'effets potentiels, **non quantifiables** dont la réalisation dépendra des projets, mais aussi de facteurs évidemment extérieurs au programme. Par ailleurs, les effets qui sont évalués sont le plus souvent les effets indirects des changements escomptés (et sont d'autant plus complexes à appréhender). En effet, le programme, outre le soutien d'investissements ou d'infrastructures est aussi dédié à la coopération institutionnelle, à la construction de stratégies, au partage d'expériences et de pratiques dans le but d'améliorer l'intégration et la mise en œuvre des stratégies et des politiques.

Il s'agit donc bien de **mener une évaluation qualitative et stratégique des effets potentiels** du programme et d'alerter les organismes en charge de la mise en œuvre du programme sur les enjeux environnementaux des futurs projets, qui nécessiteront selon les cas des études réglementaires d'incidences ou d'impact.

Il convient de noter que cette évaluation porte sur la notion **d'effets notables** et pas d'impacts. L'exercice réalisé s'attache ainsi à faire ressortir les effets observables au niveau régional par rapport à une évolution de référence estimée en l'absence de mise en œuvre du CPER, et pas à une évolution ponctuelle absolue.

Par ailleurs, le CPER est mis en œuvre sur une période de 7 ans, de 2021 à 2027. Il s'agit donc d'un document structurant de nature à produire des effets de long terme. Les incidences environnementales des objectifs dépendent ainsi du délai de mise en œuvre des actions et des opérations réalisées dans le cadre de ce programme mais peuvent perdurer au-delà.

Enfin, une autre principale difficulté a résidé dans l'étendue du territoire, et dans l'échelle d'analyse (région AURA) qui empêchent toute appréhension fine des effets des types d'actions eu égard à la diversité des enjeux territoriaux d'une part, et à la non localisation des projets d'autre part.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 04/11/2021

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants. Elle a rendu 10 avis lors de la session du mercredi 3 novembre 2021.

1. [Contrat de plan interrégional \(CPIER\) du Massif des Pyrénées 2021-2027](#)
2. [Contrat de plan interrégional \(CPIER\) Vallée de la Garonne 2021-2027](#)
3. [Contrat de plan interrégional \(CPIER\) Vallée du Lot 2021-2027](#)
4. [Contrat de plan Etat-Région \(CPER\) Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027](#)
5. [Contrat de plan Etat-Région \(CPER\) Grand Est 2021-2027](#)
6. [Contrat de plan Etat-Région \(CPER\) Occitanie 2021-2027](#)
7. [Modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin \(59\)](#)
8. [Remplacement de la télécabine de Superbagnères \(31\) - \(2e avis\)](#)
9. [Construction d'un village relais à Tsoundzou 2 sur la commune de Mamoudzou \(976\)](#)
10. [TZen5, transport commun en site propre sur les communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi \(75, 94\) - Actualisation de l'avis du 8 janvier 2016](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

**Contacts presse du ministère
de la Transition écologique**

Tél: 01 40 81 18 07

Mél: presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

Absence d'avis de l'Ae sur six dossiers

L'Ae aura été saisie pour avis sur 170 dossiers au cours de l'année 2021, dont 78 sur des plans ou programmes. À titre de comparaison, depuis sa création, elle est saisie en moyenne de 110 dossiers par an, avec un minimum de 85 en 2020 et un maximum de 135 en 2013, très majoritairement pour des projets.

Sans moyen supplémentaire, elle a rendu au premier semestre 2021 autant d'avis qu'en une année normale. Le nombre des saisines a à peine diminué au second semestre. Face à cette situation de surcharge, elle a décidé le 23 juin 2021 de ne pas rendre d'avis sur le programme Interreg Euromed 2021-2027, puis le 6 octobre 2021 sur le contrat de plan interrégional (CPIER) du Massif central 2021-2027.

Saisie pour avis sur six dossiers de contrat de plan État-Région (CPER) ayant vocation à être délibérés au plus tard à la session du 3 novembre, l'Ae ne dispose pas des moyens lui permettant d'instruire tous les dossiers inscrits à la séance. Ayant rendu d'ores et déjà cinq avis sur des dossiers de ce type et sans critère manifeste permettant de les discriminer, l'Ae a décidé de ne rendre d'avis sur aucun de ces six dossiers non plus que sur les autres dossiers de même nature inscrits aux prochaines séances. Les pétitionnaires pourront en tant que de besoin se reporter aux recommandations des avis analogues délibérés jusqu'ici.

Modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin (59)

L'aéroport de Lille-Lesquin, proche de la saturation, présente un projet de rénovation et d'extension du terminal existant. L'objectif est de répondre aux évolutions réglementaires, aux exigences de sûreté et de sécurité aériennes, d'améliorer les conditions d'accueil des voyageurs et d'accompagner le développement de la plateforme. L'extension envisagée pour les parkings, tout comme l'accessibilité de l'aéroport par d'autres moyens que la voiture individuelle, susceptible d'incidences induites sur l'environnement et la santé humaine, sont un enjeu majeur de ce dossier. La desserte de l'aéroport repose aujourd'hui très majoritairement sur la voiture individuelle.

Pour la plupart des enjeux environnementaux, l'étude d'impact est de qualité. Elle approfondit chacun des sujets au niveau attendu, en ayant bien tiré parti du cadrage préalable rendu par l'Ae le 13 janvier 2021.

La partie du dossier consacrée à l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) présente un excès d'optimisme du fait des hypothèses non réalistes sur lesquelles elle repose. L'Ae recommande de la reprendre et d'actualiser en conséquence l'évaluation socio-économique. Le pétitionnaire prévoit toutefois une mesure intéressante et nouvelle de compensation des émissions de GES, en abondant un fonds carbone par une redevance sur les tarifs de stationnement, trop modeste pour atteindre les objectifs visés. Ce fonds aura vocation à cofinancer des projets de transports en commun desservant l'aéroport. L'Ae recommande, dans le pilotage de ce fonds, de tenir une comptabilité précise des émissions de GES générées par le projet et de celles qui seront évitées par les actions financées, afin de pouvoir garantir que toutes les émissions seront effectivement compensées. Elle recommande d'en accroître le montant pour lui donner une chance d'atteindre ses objectifs.

L'Ae recommande de reprendre l'analyse des variantes concernant les parkings, d'adopter une politique tarifaire incitant les usagers à se reporter sur les transports en commun, et de pérenniser la suspension du programme immobilier pour éviter le développement de l'urbanisation et ses incidences sur les terres agricoles et les trafics routiers.

L'Ae formule d'autres recommandations concernant les impacts sanitaires du bruit et de la pollution de l'air, en particulier en faveur d'un couvre-feu nocturne de manière à garantir aux riverains, des plages nocturnes d'au moins 7 heures de repos continu.

Pour les énergies renouvelables, l'Ae recommande de mener à son terme l'étude géothermique dans un calendrier permettant d'intégrer une telle solution aux travaux prévus.

Remplacement de la télécabine de Superbagnères (31) - (2e avis)

La télécabine qui assure la liaison, en période estivale et hivernale, entre Bagnères-de-Luchon à 630 m d'altitude et le plateau de Superbagnères à 1 800 m constitue l'une des deux seules voies d'accès à la station, par ailleurs située en site classé. Cette télécabine construite en 1993 est aujourd'hui obsolète ; elle connaît de nombreux problèmes techniques ainsi que des frais d'entretien et de maintenance importants, qui conduisent à envisager son remplacement. Le projet de sa reconstruction s'inscrit dans une réflexion de tourisme « quatre saisons » de la Haute-Garonne et prend place dans un ensemble d'opérations imbriquées : une réflexion sur la requalification du plateau de Superbagnères ; un schéma directeur urbain de Bagnères-de-Luchon incluant une étude mobilité et stationnement ; une gestion des trafics sur la route départementale RD 46, seconde voie d'accès au plateau. Suite à l'avis n°2020-117 déjà rendu par l'Ae sur le projet, des informations complémentaires ont été apportées par le pétitionnaire, en particulier le plan d'action du schéma urbain de Bagnères-de-Luchon et le schéma de requalification du plateau de Superbagnères aujourd'hui disponibles.

L'Ae renouvelle sa recommandation quant à l'inscription du remplacement de la télécabine dans un projet plus vaste incluant ces deux schémas. Cette nouvelle étude d'impact n'est pas orientée dans ce sens, ce qui justifie certaines de ses recommandations. Ainsi, l'Ae recommande de reconsidérer l'importance de la vulnérabilité du projet et plus largement du domaine skiable et des activités hivernales au changement climatique, de préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour la régulation du trafic de la RD 46, et de démontrer l'absence d'incidences résiduelles du projet sur les sites Natura 2000 après les mesures d'évitement et de réduction prévues.

Construction d'un village relais à Tsoundzou 2 sur la commune de Mamoudzou (976)

La construction d'un village relais à Tsoundzou 2 sur la commune de Mamoudzou à Mayotte s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation d'un dispositif intitulé « aide au logement locatif très social adapté ». Le village est destiné à accueillir temporairement des familles en situation régulière et en grande précarité, en l'attente d'un relogement pérenne. L'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (Epfam), maître d'ouvrage, a déposé à titre de régularisation un dossier dans le cadre de la législation sur l'eau.

L'étude d'impact, bien illustrée, est parfois un peu répétitive et souffre du fait que le chantier était déjà en cours au moment où elle a été commandée.

Elle n'évoque pas les conséquences et les risques, à moyen et long terme, du choix de ce site, motivé par l'urgence, en particulier en ce qui concerne les difficultés de coexistence du village relais et de la station d'épuration sud prévue pour traiter les eaux usées de l'ensemble des développements urbains du secteur. Pour l'Ae, c'est un problème majeur.

L'Ae recommande de préciser les modalités de suivi de la micro-station d'épuration actuellement en fonctionnement et de décrire son comportement en cas de submersion marine. Elle recommande également de décrire la solution définitive qui sera adoptée pour l'assainissement du village et ses incidences sur l'environnement, ainsi que les conséquences de l'implantation d'une station d'épuration à proximité du village relais et les moyens de prévenir les nuisances associées à cet équipement.

L'Ae recommande de présenter, avec l'aide d'un écologue, un bilan des incidences du chantier, de justifier l'équivalence fonctionnelle entre la zone de compensation et la zone humide détruite et de définir si nécessaire des mesures de compensation supplémentaires. L'Ae recommande enfin de préciser comment les terrains abritant une biodiversité remarquable (Znieff) et les espaces de compensation seront préservés d'une urbanisation illicite.

TZen5, transport commun en site propre sur les communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi (75, 94) - Actualisation de l'avis du 8 janvier 2016

La ligne TZen5 est un bus électrique bi-articulé à haut niveau de service (BHNS), destiné à relier le 13e arrondissement de Paris (75) au centre-ville de Choisy-le-Roi (94). Son parcours d'environ

9,4 kilomètres comprend 19 stations. Parallèle à la ligne du RER C, c'est un transport qui offre une desserte assez fine avec une vocation de rabattement sur d'autres transports en commun dès sa mise en service. Le projet s'inscrit dans un territoire urbain densément peuplé, artificialisé, en mutation, avec plusieurs opérations en cours de réalisation ou en projet sous maîtrises d'ouvrage diverses. Le tracé est entièrement en zone inondable. La mise en service est prévue en 2025. L'Ae recommande de compléter la description du projet et de ses conséquences pour les lignes existantes par un récapitulatif de l'avancement des projets connexes et de leurs interactions avec le TZen5.

Selon le dossier, le projet vise à renforcer la qualité de la desserte du territoire avec pour objectif de limiter le développement de la voiture particulière, de satisfaire aux enjeux d'usage de la voirie (itinéraires cyclables et cheminements piétons notamment) et aux enjeux d'intégration urbaine. En dépit de ces objectifs, les aménagements piétons et cyclables, y compris pour les accès aux stations, sont imprécis et peu décrits. L'Ae recommande d'apprécier la commodité d'accès effective aux stations compte tenu des éventuels obstacles afin de les résoudre par des adaptations des opérations en cours, de décrire les aménagements piétons et cyclables en projet et de documenter les hypothèses de transfert modal utilisées.

Des compléments sont nécessaires, notamment sur l'analyse des trafics et les effets du projet sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'en termes de mesures pour tenir compte des évolutions du climat.

L'Ae recommande également d'approfondir l'étude des solutions pour la gestion des eaux pluviales des séquences 8 et 9 et de préciser les incidences liées à l'infiltration des eaux pluviales compte tenu des niveaux de pollution des sols.

Désinscription ici



CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER) 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes

Bilan de la consultation du public (du 06/12/21 au 05/01/22)

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan État-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région.

Conformément au Code de l'Environnement, le Contrat de Plan État Région d'Auvergne-Rhône-Alpes a fait l'objet d'une démarche d'Évaluation Stratégique et Environnementale (ESE) qui permet de s'assurer que les orientations prises et les actions programmées vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement des territoires et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

La phase de consultation du public, débutée le 6 décembre 2021 a été précédée d'une information du public sur la consultation via une annonce publiée dans 12 journaux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : Le Progrès, Dauphiné Libéré et La Montagne. La consultation sur les sites internet de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été clôturée le 5 janvier.

Les documents rendus publics ont été les suivants :

- Le projet de Contrat de Plan État-Région Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et ses annexes.
- Le rapport d'évaluation stratégique environnementale du CPER, intégrant un résumé non technique.
- L'avis de l'Autorité environnementale (communiqué de presse du 4 novembre 2021).

Toute personne morale ou physique pouvait faire part de ses remarques / contributions sur le projet de Contrat de Plan État-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 à l'adresse suivante : consultation-publique-cper-2021-2027@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil régional vous remercient d'avoir participé à cette consultation.

79 avis ont été reçus durant la consultation dont 4 hors délais. Il a toutefois été décidé d'intégrer ces quatre avis dans les statistiques ci-dessous et d'y apporter une réponse.

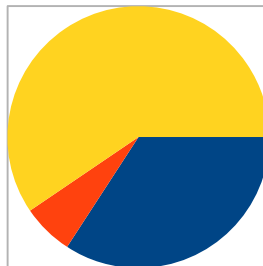
Les contributions sont parvenues de 11 des 12 départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il n'y a pas eu de message reçu de l'Allier. La région représente 68% des contributions identifiées.

Les tableaux ci-dessous illustrent les sujets abordés, la qualité du contributeur et la répartition géographique. La rubrique diverse concerne, dans une contribution, des observations sur l'ensemble des thématiques.

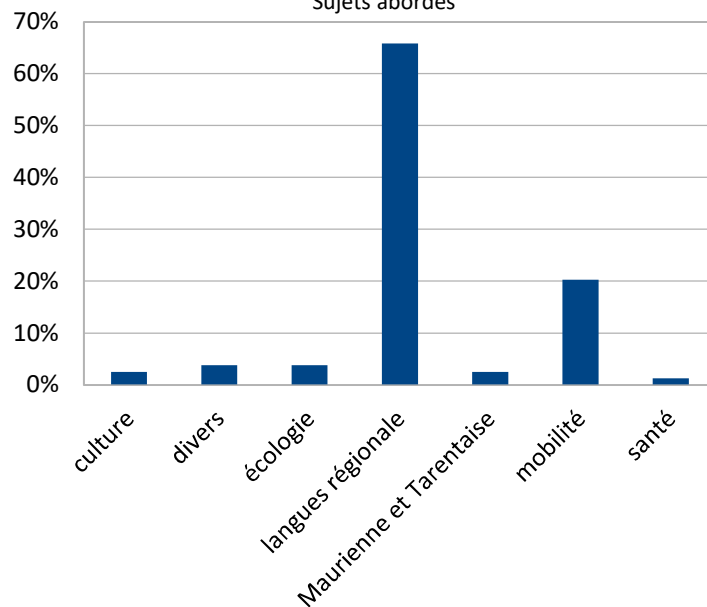
Reprendre les graphiques pb de légende

Qui a participé

■ associations ■ élus ■ particuliers

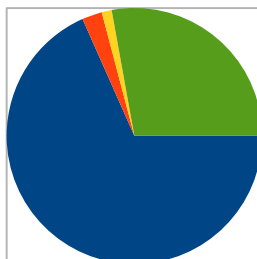


Sujets abordés



Répartition géographique

■ Auvergne-Rhône-Alpes ■ Autres France
■ Étranger ■ non connue



Bilan de la consultation du public : sujets abordés et prise en compte

Les 79 observations reçues durant cette consultation du public sont regroupées en 9 thématiques. Chacune d'elle comprend 2 parties. La première est une synthèse ou verbatim des observations dont certaines comportaient plusieurs dizaines de pages. La deuxième est la prise en compte de ces dernières.

1) Méthode, information et consultation du public, bilan du précédent CPER

Principaux sujets abordés :

La non-concertation avec les territoires : *À défaut de concertation avec les collectivités locales, les négociations entre l'État et la région sont des plus opaques puisque les collectivités territoriales n'ont pas été impliquées dans la priorisation des activités et les montants alloués dans la maquette financière.*

« Le CESER n'est sollicité que pour donner un avis, alors même qu'il aurait pu participer largement à la construction de ce document ».

« Même la consultation publique n'est que très relative en Auvergne-Rhône-Alpes, puisque le Conseil régional s'est contenté d'une publicité plus que minimale dans les méandres du site internet, sans même mentionner le mail pour contribuer ou le lien vers le site de la préfecture ».

« Regret que l'ouverture de cette consultation publique soit restée confidentielle et n'ait guère été abordée dans les médias de grande audience : journaux nationaux et locaux, journaux d'information locale émanant de la Région comme telle, des départements, des communes et communautés de communes ou d'agglomération, chaînes de télévision et de radio nationales et locales ».

Les habitants devaient faire la démarche volontariste de consulter le site internet de la Région, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas spontané pour la majorité d'entre eux, et notamment pour ceux qui sont éloignés du numérique.

La qualité des documents présentés lors de cette consultation est très hétérogène, avec parfois très peu de détails, au mieux quelques lignes, dans certaines fiches thématiques.

Un bilan du précédent CPER est indispensable pour évaluer son efficacité et réorienter les financements. Or les documents de cette consultation ne présentent aucune évaluation, aucun indicateur de suivi.

« Suivi et gouvernance du prochain CPER : Le document principal présenté lors de cette consultation n'attribue que 12 lignes à la présentation de la gouvernance de ce document majeur, sans réel objectif de suivi partagé puisque les réunions seront organisées « autant que de besoin », et sans transparence car rien n'est indiqué sur la diffusion des comptes rendus des différentes instances présentées ».

Réponses :

La phase de concertation du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 a été lancée au printemps 2021 par un cycle de rencontres bilatérales en visioconférence avec chaque Président de Département et de Métropole suivies de webinaires réunissant plus largement les élus. Elle a permis de présenter les grandes orientations stratégiques et la méthode d'élaboration des conventions territoriales du CPER.

Les Départements, les Métropoles et plus largement l'ensemble des collectivités locales ont ensuite été invités à porter à la connaissance de l'État et de la Région leurs projets prioritaires pour une inscription éventuelle dans la convention départementale et métropolitaine correspondante. Le recensement de ces projets ainsi qu'une première analyse technique ont pu être conduits en septembre et octobre pour préparer les négociations.

Le CESER a été saisi en février 2021 et a émis ensuite le rapport joint (Assemblée plénière de la Région du 22 février 21).

Toutefois, le projet de CPER ayant beaucoup évolué, il paraît important de lui soumettre à nouveau.

2) La maquette financière

Principaux sujets abordés :

« Le cabinet d'audit Mosaïque Environnement s'appuie sur la maquette financière pour dresser une analyse budgétaire des moyens financiers de ce CPER. Cependant, les montants financiers sont en réalité des regroupements de ventilation budgétaire parfois sur des sujets très divers, ce qui ne permet pas de juger réellement de la pertinence de ces fléchages. Surtout, aucune analyse budgétaire des montants financiers n'est possible en l'absence des enveloppes concernant le volet mobilités pour 2023-27. Cette absence crée un déséquilibre conséquent dans l'analyse objective. D'ailleurs, la maquette financière annonce une « maquette financière 21-22 », qui comporte de nombreux reliquats non engagés du CPER 2015-20, notamment en matière de projets de transports. Certaines lignes apparaissent abusivement gonflées lorsque, par exemple, la vidéosurveillance semble affichée dans les crédits mobilités tant pour les autocars de la région que pour les trains ».

Réponses :

Pour l'Etat en ce qui concerne le volet mobilité 2021-2022 :

- route : objectif d'atteindre 100 % (en affectation d'AE État) le CPER 2015-2020 « prolongé » de 2 ans, avec les enveloppes CPER et relance. Le mandat CPER du 23/10/20 ne garantit qu'un avancement à 95 %.

- fer : considérant le niveau d'avancement du CPER fer 2015-2020 à fin 2020, choix de rassembler les crédits CPER, relance et AFITF de l'État dans l'accord de relance régional (Auvergne du 06/10/20 et AURA du 16/01/21).

Pour la Région, l'établissement de la maquette financière finale sera soumis au vote de l'assemblée plénière car il constitue un élément essentiel du projet. A ce stade les remarques ne portent que sur les infrastructures ferroviaires dont les discussions ne débiteront qu'en 2023.

3) La mobilité : ferroviaire, vélo et route

Principaux sujets abordés :

La liaison entre Saint-Étienne et l'Est de la région via le CFAL sud (continuité entre les principales agglomérations et aires métropolitaines, attention particulière aux liaisons Est-Ouest).

La réouverture de la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand à Saint-Étienne.

Le rétablissement de trains directs Saint-Étienne à Lyon Part Dieu et / ou l'élaboration d'un contrat entre la Région et les gestionnaires du TGV pour ouvrir la possibilité d'utiliser le TGV sur ses trajets terminaux comme un TER (TERGV, à l'image de ce qui se fait dans les Hauts de France) (l'amélioration des liaisons ferroviaires de Saint-Étienne vers Lyon Perrache et Lyon Part-Dieu, développement de l'usage des TC).

La réouverture de la rive droite du Rhône aux liaisons voyageurs au sud de Lyon (développement de l'usage des TC, investissements pour les étoiles ferroviaires).

La réouverture de la liaison ferroviaire reliant Saint-Claude à Oyonnax faisant partie de la ligne Andelot - La Cluse.

« Nous nous permettons de relever quelques points du projet de CPER qui pourraient faciliter le développement du vélo en tant que mode de déplacement, et permettre d'atteindre les objectifs nationaux du Plan Vélo 2018, et participer à la baisse de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec la stratégie nationale bas carbone. L'annexe 4 (Mobilités - Volet ferroviaire) ne mentionne pas le matériel roulant et aucun budget n'est associé à l'annexe 6 (Mobilités - Volet multimodalités). La multimodalité a un rôle important à jouer pour décarboner les transports en territoire peu dense : l'emport du vélo dans les trains et TER ne pouvant être généralisé pour les transports du quotidien, il importe que des parcs relais vélos sécurisés soient créés aux

niveaux des gares TER et des arrêts des cars interurbains au moins au niveau des ambitions du Plan Vélo National. Le développement des Véloroutes et Voies Vertes doit être fortement soutenu par la Région ».

« Mobilité Tarentaise - le reste de l'Europe. Le bilan CO2 de la Tarentaise provient aux 2/3 du transport des touristes dont une bonne part en hiver vient hélas en avion. Notre vallée ne peut répondre seule à ce défi qui consiste à mettre ces visiteurs dans des trains. La voie ferrée de Tarentaise est saturée le samedi, il faudra donc étaler les départs et les arrivées sur toute la semaine. Il faudra recourir évidemment aux trains de nuit qui pourraient permettre de rallier bon nombre de villes d'Europe. La voie ferrée Chambéry Lyon doit être améliorée d'urgence : à quoi bon percer le Lyon Turin si on met près de deux heures à parcourir 90Km ? Ne faudrait-il pas également travailler sur l'axe Valence Grenoble Tarentaise. Il existait autrefois des trains directs Valence Bourg saint Maurice ».

Faire un choix clair en faveur du ferroviaire au lieu de « préserver et adapter les réseaux aussi bien routiers que ferroviaires ».

Le CPER fait clairement le choix de soutenir les « grands projets » au détriment des autres, et ce malgré un axe stratégique affirmant garantir et développer la continuité des liaisons entre les principales aires métropolitaines en renforçant en particulier les liaisons Est-Ouest.

« Les transports de passagers et de marchandises sont responsables d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'urgence est de décarboner les mobilités et pour cela de renforcer et développer les transports en commun, toutes les alternatives à la voiture individuelle et le fret ferroviaire, qui sont des solutions existantes et opérantes dès aujourd'hui ».

Réponses :

La réponse aux sujets abordés sera traitée à l'occasion de la négociation du volet mobilité du CPER 21-27 qui se déroule en décalage temporel de la finalisation du CPER principal (dans l'attente du mandat au préfet)

4) Les langues régionales

Principaux sujets abordés :

Les récents débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale autour de la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite Molac, ont montré combien les élus sont soucieux de faire vivre la diversité linguistique de la France.

Alors que le CPER 2021-2027 entend « illustrer une approche différenciée de la décentralisation », pourquoi ne pas enfin afficher des mesures fortes en faveur des 2 principales langues régionales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir l'occitan et l'arpitan/franco-provençal ?

« Je tiens à souligner l'importance que la langue savoyarde (appelée francoprovençale également) a dans nos territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (langue s'étendant en Savoie, Lyon, Saint-Étienne, Grenoble, etc). Cette langue vient tout juste d'être inscrite dans la circulaire du ministère de l'enseignement et est donc reconnu par l'État français, chose que nous attendions depuis 30 ans voire plus (j'ai pour ma part 30 ans). Je n'ai pas trouvé de communiqué de la Région à ce sujet comme l'a fait les Hauts-de-France pour le Flamand occidental mais je suis peut-être passé à côté.

C'est avec beaucoup de tristesse que je constate que dans ce projet, il n'est nulle part fait mention des langues régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, l'occitan et l'arpitan. Elles font pourtant partie de notre patrimoine culturel à protéger et à développer. Nombre de régions françaises ou européennes s'appuient sur un patrimoine culturel riche et valorisé, une identité assumée, pour renforcer leur attractivité touristique donc économique. Au-delà de l'aspect économique, c'est aussi tout simplement un manque de respect pour les habitants de la région que de mépriser ainsi leur culture ».

Les langues régionales sont aussi parlées dans notre région, et qu'elles méritent d'être soutenues par une véritable idée politique régionale. Le savoyard, dialecte de l'arpitan (appelé aussi francoprovençal) est une langue latine assez vivante qui est encore parlée dans les pays de Savoie. Notre langue, que l'on appelle parfois simplement « patois » n'est pas seulement parlé en Savoie, mais aussi autour des villes de Saint-Étienne, Lyon et Grenoble. Cette langue est aussi à l'origine de nombreux patronymes et noms de lieux dans notre région et constitue donc une part importante de notre identité. Il y a aussi des cantons/régions en Suisse et en Italie où cette langue est parlée, pour que la protection de notre patrimoine linguistique ait aussi un caractère européen et que l'on puisse tous peut-être penser aux échanges interrégionaux ?

« Les langues sont une ouverture sur le monde et qu'une langue qui meurt c'est une partie de la culture qui meurt. C'est pourquoi je pense que ce sujet est tout sauf secondaire ».

« Le franco-provençal vient d'être pris en compte aux examens par le ministère de l'éducation nationale. Avec l'occitan, ces deux langues sont un élément important de notre patrimoine culturel et de nombreuses associations y travaillent, tant pour la pratique artistique, la recherche, l'édition, la transmission dans et hors de l'école, la valorisation touristique... Nous vous demandons donc instamment d'intégrer explicitement cette dimension dans le CPER aux différents niveaux qui conviennent et nous tenons à votre disposition pour réussir l'intégration de nos langues régionales de la manière la plus harmonieuse et efficace ».

« Je suis, pour le moins, très étonnée de n'y trouver aucune mention des langues régionales pratiquées dans notre région alors que trois de ces langues historiques sont pratiquées et couvrent à elles trois la totalité de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- l'occitan dans le sud de l'Allier, en Ardèche, dans le Cantal, la Drôme, le sud de l'Isère, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme (soit 7 départements sur 12),*
- le franco-provençal (ou arpitan) dans l'Ain, le nord de l'Isère, le Rhône, La Haute Savoie, la Savoie et certaines zones au nord de la Drôme et de l'Ardèche,*
- enfin le bourbonnais d'oïl dans la plus grande partie nord de l'Allier. »*

« Cinq départements de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes appartiennent en totalité aux Pays de Langue d'Oc. La loi NOTRE précise que le Conseil régional a compétence pour assurer la promotion des langues régionales, la loi Molac conforte le rôle de l'État et des collectivités dans la préservation des langues de France. Toutes les langues régionales de France figurent sur la liste des langues en danger établie par l'UNESCO. Je constate qu'aucune mention n'est faite de la Langue d'Oc (ou Occitan) dans le Contrat de Plan État Région, Serait-ce dû à une méconnaissance des territoires de la part des rédacteurs ? Serait-ce un oubli ? Auriez-vous un projet de sauvegarde et de développement de l'occitan ?

Alors même que nos langues de France sont menacées de disparition, la loi NOTRE du 7 août 2015 précise que le « Conseil régional a compétence pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Départements et des Communes ».

« Nous souhaitons qu'un élu de la région soit porteur officiellement de la question des langues régionales.

Sans la langue savoyarde de nombreux mots de français commun sont inexplicables ou mal expliqués par la plupart de nos dictionnaires d'étymologie française. Le français commun devient une langue artificielle coupée de la réalité de tous les jours, donc du peuple, une langue ballottée au gré des modes passagères, faisant perdre au public le goût de la lecture.

Le Pays Basque et la Bretagne montrent à quel point une identité régionale forte permet à la fois d'ancrer les populations originaires, d'attirer des visiteurs et d'intégrer de nouveaux habitants, mais aussi de porter les productions économiques matérielles et immatérielles par l'image originale véhiculée. La Région Auvergne-Rhône-Alpes ne peut rester à part du concert des régions

à forte identité qui réussissent. Le Contrat de plan doit intégrer cette dimension en s'appuyant sur les projets structurants portés par les acteurs locaux. »

Réponses :

La France dispose d'un patrimoine linguistique d'une grande richesse. La pluralité des langues façonne l'identité culturelle de la France. À côté du français, les langues de France sont notre bien commun, elles contribuent à la créativité des territoires et à leur rayonnement culturel.

Si on ne peut que souscrire aux valeurs et aux objectifs auxquels concourt le développement des langues de France, et plus particulièrement de l'occitan et de l'arpitan pratiqués en Auvergne-Rhône-Alpes, force est de constater qu'au-delà des intentions, un seul projet structurant a émergé dans le cadre des projets d'investissement du CPER 2021-2027 et a été retenu : il s'agit de la plateforme numérique pour la diffusion de la langue occitane.

5) L'agriculture

Principaux sujets abordés :

En matière d'agriculture : les territoires de montagne abritent une activité d'élevage de bovins dont l'action en matière climatique mériterait d'être évaluée objectivement : quand les vaches sont à l'étable, il y a des émissions de méthane du fait de la « digestion des ruminants ». Lorsque les animaux sont dans les prés il semble que le bilan soit en faveur du stockage de carbone dans le sol. Mais on donne aux animaux des compléments alimentaires dont le bilan CO2 peut être plus ou moins important suivant l'origine géographique des constituants. Quel est le bilan global sur une année ??? Comment mettre en œuvre les engagements de la France à réduire ses émissions de méthane. Quelles sont les pistes ou les bonnes pratiques à recommander aux éleveurs ?

Dans les zones touristiques telles que la Tarentaise la diversification vers des activités autres que l'élevage : maraîchage, production de fruits, etc. sont possibles grâce à la double saison (touristique en hiver, agricole au printemps, été et automne) et doivent être encouragés.

Pour donner encore cet exemple, la Tarentaise est connue pour le fromage de Beaufort, mais aucune action n'est entreprise pour que cette production mérite le label de biologique alors que les consommateurs sont de plus en plus exigeants sur les à-côtés (ou externalités) de la production agricole. Les volumes de fumiers et leur traitement par compostage ou production de biogaz reste un problème non résolu.

« Il est très enthousiasmant de lire que « la Région s'engage [...] à accompagner dans le cadre du CPER, les filières agricoles et forestières dans leur adaptation au changement climatique ». Malheureusement, dans la partie « Protection eau air sol », à mots feutrés, le document évoque également la nécessité d'intégrer des « projets de transfert et de stockage hivernal » - de grandes retenues d'eau, pour le dire plus clairement -, dans la mise en place de stratégies territoriales. Ce n'est sans nul doute pas la meilleure manière d'adapter notre agriculture. La priorité doit être la formation des paysans et aux développements de cultures moins gourmandes en eau. »

Le CPER doit orienter ses financements vers les seuls investissements permettant l'adaptation aux aléas climatiques, le développement de nouveaux équipements permettant la cohabitation avec la faune sauvage et la conversion massive des exploitations agricoles vers la production biologique : en lien avec les financements de la PAC, soutien aux équipements nécessaires aux pratiques de l'agriculture biologique (travail du sol, rotation avec les légumineuses), soutien aux équipements de transformation et de commercialisation nécessaire au développement de filières locales complètes de l'exploitation vers les consommateurs.

Réponses :

L'essentiel des financements de l'État et du Conseil régional pour l'agriculture et ses filières de transformation ne sont pas inscrits dans le contrat de plan mais dans le plan stratégique national (PSN) de la PAC, qui comporte un volet régional Auvergne-Rhône-Alpes cofinancé par le Conseil régional. Le PSN a été transmis à la Commission par le Gouvernement en décembre 2021. Il a fait l'objet d'une élaboration sur près de deux ans au total, comprenant un débat public sur la PAC piloté par la CNDP, et une phase de consultation du public sur le projet de PSN lui-même.

6) L'Écologie et l'environnement

Principaux sujets abordés :

L'avis de l'Autorité environnementale n'a pas été donné à l'heure de cette consultation publique. C'est un manquement majeur qui ne permet pas en l'état d'avoir un avis extérieur sur la qualité des propositions émises. À défaut, l'évaluation stratégique environnementale du CPER Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, réalisée en juillet 2021 par le Cabinet Mosaïque Environnement, apporte un recul sur la qualité des actions prévues dans ce document, avec un certain nombre de préconisations.

Le décalage entre le CPER 2021-2027 et le SRADDET.

Sur la filière Hydrogène : améliorer le rendement des électrolyseurs.

Sujet de la biodiversité et de la protection forte de nos espaces montagnards.

Les rejets chimiques des sites Seveso en particulier en Maurienne.

Seul 9% des fonds du CPER (environ 550 millions €) sont consacrés à la « protection de l'environnement et de la qualité de vie » soit autant que sur le poste « amélioration de l'attractivité de la région » et un peu plus que sur la sécurité (5% soit environ 300 millions €) qui n'est pas compétence de la région. La faiblesse des crédits dédiés à la protection de l'environnement est un marqueur d'autant plus fort que le CPER n'a pas conditionné les financements au respect des critères environnementaux et sociaux.

Compte tenu des objectifs avancés par le CPER, le financement d'investissement concourant à la sobriété, la modération et la soutenabilité des moyens de production aurait dû constituer un axe structurant fort pour promouvoir une politique climatique et environnementale sollicitant moins les ressources naturelles (matériaux, énergies fossiles).

« L'absence d'éco-conditionnalité : Si la relocalisation est un objectif louable, elle ne serait, sur le plan social et environnemental, d'aucun intérêt si, encore une fois, elle n'était pas conditionnée à des critères. À ce stade, aucun des financements du CPER n'a été conditionné au respect de ces critères alors même que l'étude sociale et environnementale rappelle qu'une modélisation est possible quel que soit le financement et quel que soit le secteur qui en bénéficierait ».

L'inadéquation entre les objectifs affichés et les stratégies thématiques décrites dans le CPER. En effet, ce CPER est incapable, en l'état, de prévenir l'avenir tel que présenté dans le dernier rapport du GIEC d'août 2021. L'aide inconditionnelle aux entreprises ne permettra pas d'assurer leur performance environnementale et sociale dans un contexte contraint par le dérèglement climatique et la raréfaction des ressources.

Alors même que l'objectif de redevenir leader de ce secteur est clairement affiché et alors même qu'il est inscrit que le potentiel d'emplois non-délocalisables peut être important, la filière solaire n'est concernée que par 4 lignes du document présenté à la consultation.

Pour le développement massif des énergies renouvelables.

« La prévention des risques majeurs : Pas un investissement structurant n'est fléché pour accompagner les collectivités locales dans la prévention des risques majeurs. Pas non plus de précisions sur les programmes à venir en matière de prévention des risques majeurs, alors qu'avec les impacts liés aux changements climatiques, il va falloir que la Région accompagne l'adaptation des modes de vie (habitat, déplacement, urbanisation) et de production ».

« Le CPER valorise, à juste titre, les initiatives des citoyens / usagers. Mais malheureusement, il ne fait pas mention du projet innovant pour une mobilité durable, comme par exemple le projet de tram-train Albertville - Annecy. Ne peut-on imaginer sur le même modèle un tram-train cadencé entre Albertville et Bourg Saint-Maurice ? Le CPER veut une meilleure attractivité du mode ferroviaire pour favoriser le recours au train pour les voyageurs comme pour les marchandises et ceci doit être encouragé. Ne peut-on pas concevoir une solution de ce type pour remplacer les 500 camions d'ordures ménagères et autres déchets qui arrivent chaque nuit à l'installation de traitement de Chambéry ? »

« Le CPER entend accompagner la transition énergétique des stations de montagne dans le sens de la sobriété. Cela doit être encouragé mais en même temps il est nécessaire de réduire la consommation d'espaces par de nouvelles constructions ce alors que des logements anciens ne sont pas rénovés ni isolés énergétiquement et sont sous-utilisés. Il est regrettable qu'il n'ait pas été tenu davantage compte de l'étude intitulée « La réhabilitation de l'immobilier de loisirs en France » réalisée par Mme Françoise Miquel et MM. Jacques Mougey et Georges Ribière en février 2010 à la demande du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, du Ministère de l'Espace Rural et de l'Aménagement du Territoire et du Secrétariat chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du Tourisme et des Services et de la Consommation. Cette étude préconisait l'élaboration d'une politique nationale comme condition préalable à la réussite et notamment un transfert progressif des avantages liés au neuf vers la réhabilitation ».

Réponses :

Absence d'avis de l'Autorité environnementale AE (communiqué de presse du 4 novembre en pièce jointe).

Compatibilité avec le SRADDET : les axes du CPER reprennent les axes du SRADDET, le rapport environnemental réalisé conclut à une « convergence totale » entre le SRADDET et le CPER. Pour rappel, le CPER n'est pas un document de planification qui doit justifier d'une compatibilité avec le SRADDET mais un document contractuel et financier.

Pour l'Etat

La filière hydrogène fera l'objet un soutien tant sur le plan de la R&D que de l'industrialisation afin de déployer des capacités de production d'hydrogène et d'améliorer le rendement des électrolyseurs. Conscient du faible rendement des électrolyseurs, ces derniers seront tout d'abord utiles pour transformer en hydrogène de l'énergie intermittente produite par les énergies renouvelables que nous n'utilisons pas actuellement. Les mobilités durables, la transition environnementale, en particulier du développement de la filière hydrogène et la décarbonation de l'industrie ainsi que la transition vers une économie circulaire, en particulier le réemploi, le recyclage et l'utilisation de matières premières recyclées sont des axes structurant du CPER et viseront à moins solliciter les ressources naturelles. Enfin, sur le point de vue de l'industrie photovoltaïque, une attention forte est portée au maintien de la filière française qui est fortement concurrencée par la Chine ce qui rend difficile la création d'emploi en France.

DREAL (MAP) : les infrastructures ferroviaires existent entre Annecy et Albertville (via Aix-les-Bains) et entre Albertville et Bourg Saint-Maurice et pourraient à ce titre permettre la circulation de tram-train. Dans le cadre du précédent CPER, un projet de modernisation de la ligne entre Annecy et Aix-les-Bains est en cours d'étude pour augmenter l'offre ferroviaire. Les éventuels aménagements sur les réseaux de tramway relèveraient des AOM locales. L'État accompagne aujourd'hui financièrement les projets de transports en commun en site propre et de pôles d'échanges multimodaux dans le cadre

d'appel à projets nationaux. Le dernier appel à projets a été conduit en 2021 avec 135 M€ de subvention de l'État pour des projets en Auvergne-Rhône-Alpes (sur une enveloppe nationale de 900 M€).

Train de nuit Paris-Bourg-Saint-Maurice : l'État a mené une étude en 2020-2021 sur la réouverture de services de trains de nuit avec de premières décisions, organisés par l'État en tant qu'autorité organisatrice par extension de dessertes existantes (Paris-Nice, Paris-Lourdes). De tels services ne nécessitent pas, en général, d'investissements particuliers sur les infrastructures ferroviaires. Il n'est donc pas prévu d'inscrire des financements au futur volet mobilités 2023-2027 du CPER.

Tram-train Albertville-Annecy et Albertville-Bourg-Saint-Maurice : La mise en place de tram-train suppose l'interconnexion entre les voies de tramway et le réseau ferroviaire (qui relie bien les villes citées). Le cumul de circulations ferroviaires, de type tramway et de type tram-train sur la même infrastructure est complexe techniquement et nécessite souvent des aménagements complémentaires (signalisation, créneau de dépassement, etc). L'opportunité de réalisation nécessite des études approfondies.

L'État accompagne aujourd'hui financièrement les projets de transports collectifs des AOM locales dans le cadre d'appel à projets nationaux (le dernier a été conduit en 2021 et portait sur les transports collectifs en sites propres et les pôles d'échanges multimodaux avec une subvention cumulée de l'État de 135 M€ en AURA sur une enveloppe nationale de 900 M€).

Pour supporter une augmentation des circulations ferroviaires et améliorer la robustesse, un projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy est en cours d'étude (financée dans le cadre du CPER 2015-2020).

Unité Valorisation Énergétique (UVE) Chambéry : l'État accompagne financièrement les projets de création ou régénération d'installations terminales embranchées en cas de sollicitation d'industriels/opérateurs économiques.

Les dispositifs d'appel d'offres nationaux de la CRE constituent l'outil dédié de l'État pour accompagner le développement des projets photovoltaïques, et il n'est en règle générale pas cumulable avec d'autres dispositifs d'aide. De façon complémentaire, le conseil régional propose des dispositifs de financement à destination des porteurs de projets pour la réalisation d'études et de missions d'appui-conseil, sous forme d'appel à projet.

7) Le tourisme

Principaux sujets abordés :

« Le sujet des parcs locatifs des stations de montagne. Chaque village de Tarentaise connaît des débats à propos de la poursuite du bétonnage des espaces d'altitude. La fuite en avant n'est pas la solution ! Il faut à la fois remettre les logements sortis du par locatif sur ce marché, mais aussi les rénover et les isoler pour qu'ils soient louables et économes en énergie. Il n'est pas sûr que les dispositifs d'aide à la rénovation proposés aujourd'hui soient suffisamment incitatifs... »

Le fort soutien à l'enneigement artificiel pour la coquette somme de 28 350 000€ sans aucun financement pour les alternatives démontre la volonté de poursuivre dans le « tout ski », ce qui a pour corollaire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par la construction de nouveaux lits touristiques et l'extension en altitude des domaines skiables (73) ».

Réponses :

La politique régionale de la montagne est une politique équilibrée qui vise à soutenir le développement des territoires de montagne tout en prenant en compte la nécessaire transition à long terme des stations vers un modèle plus durable. L'objectif est double : permettre aux habitants de se maintenir dans ces territoires, d'y envisager leur avenir et préserver l'écosystème.

Ainsi, le Conseil régional a adopté un plan montagne 2 doté de 100M€ pour atteindre ces objectifs à travers plusieurs axes d'intervention :

*Deux d'entre eux sont intégrés au CPER : soutien à l'installation d'ascenseur valléen (20M€) dans le cadre du volet transition environnemental et soutien à la sécurisation de l'enneigement (30M€) pour le volet cohésion des territoires

*Les autres sont détaillés dans les Contrats de plan interrégionaux Etat-Région de massifs (Convention du massif des Alpes, Convention du Massif Central et Convention du massif du Jura) : développement durable et diversification touristique des stations, aide aux petites stations, renouvellement de l'offre d'hébergement en centre de vacances, aide au départ des scolaires en montagne (50M€). Par ailleurs, sont également inscrits dans ces conventions tous les programmes déployés par la Région en matière d'accessibilité des services, d'agriculture, de tourisme vertueux, de pastoralisme, de préservation des ressources naturelles.

Aussi, la politique régionale ne se limite pas au soutien du tourisme hivernal. Pour autant, ce dernier représente 92 000 emplois pour un chiffre d'affaires avoisinant les 7,5Mds d'euros. Il importe donc de préserver ces emplois tout en accompagnant la transition du modèle mis à l'épreuve par le changement climatique.

8) Les domaines de la santé, du social et de l'emploi

Principaux sujets abordés :

« Alors que notre région a fait du handicap la grande cause régionale, elle a purement et simplement oublié d'inclure dans sa politique la question du handicap. Celle-ci est certes transversale, mais cette transversalité n'apparaît aucunement dans le CPER présenté et aucun budget spécifique n'est consacré.

Autour de l'axe « Emploi, formation insertion et métiers de demain », une thématique nous revient en tête. Elle concerne les étudiant (e) s souhaitant faire une passerelle vers la filière maïeutique. En effet, ces étudiant (e) s se voient refuser le financement de leurs études, et paient, par année scolaire (en dehors des frais d'inscription) ».

« Au moment où le contrat de plan État-Région entend promouvoir l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), le personnel de l'usine de Château-Feuillet, leurs familles et la communauté au sein de laquelle ils vivent ont le sentiment d'un refus de prise en considération et ceci est catastrophique à quelque point de vue que l'on se place. Concernant à la fois l'ESS et l'avenir du site de Château-Feuillet, une des voies envisageables pourrait être la création d'un PTCE - pôle territorial de coopération économique - à l'image d'Innovalles (<https://www.innovalles.fr>) constitué en 2013 dans le Genevois français et la Haute-Savoie (la vallée de l'Arve notamment) concernés eux aussi par la mutation industrielle ».

Réponses :

Le handicap est identifié comme un enjeu transversal dans le CPER qui est pris en compte dans les projets.

Pour l'ESS, le CPER n'est pas le seul outil mobilisable en matière d'aide économique, notamment pour répondre à des situations de crise.

Concernant la proposition de pôle territorial de coopération économique (PTCE), les acteurs locaux de l'ESS, peuvent en effet s'associer à des acteurs idoines (entreprises, chercheurs, organisme de formation, collectivités locales...) en vue de créer des activités concourant au développement durable du territoire. L'État soutient les acteurs qui s'inscrivent dans ces démarches de coopération économique à travers l'appel à manifestation d'intérêt « PTCE émergents ». Les candidats peuvent être accompagnés par leurs pairs (bouquet de service) et les lauréats bénéficient d'un soutien financier sur deux ans.

9) Les vallées de la Maurienne et de la Tarentaise

Principaux sujets abordés :

Sujet de la défense de l'environnement en Maurienne, vallée alpine de 100 km de long.

« Le CPER souhaite « améliorer la liaison Lyon-Turin et ses accès français en vue d'une première phase de réalisation ». Ce projet transforme la vallée de la Maurienne en un vaste chantier qui imperméabilise les sols et détruit des zones agricoles en contradiction avec le SRADDET. Il supprime la zone d'expansion de l'Arc au niveau de Villarodin-Bourget en contradiction avec le PGRI et draine la ressource en eau avec déjà un impact sur 20 sources constaté par TELT, ceci en contradiction avec le SDAGE. Pour les besoins en matériaux, est envisagée l'ouverture de plusieurs carrières à Saint Martin la Porte, Bramans, Sollières, Villarodin-Bourget, La Chapelle. Pour le seul tunnel de base, 10 millions de tonnes de CO2 seront émis alors que la cour européenne analyse qu'il faudrait 50 ans pour équilibrer le bilan carbone du tunnel de base. Cette perspective est incompatible avec l'urgence de réduction des gaz à effet de serre qui serait obtenue plus efficacement et plus vite avec l'utilisation de la voie ferrée existante et la création d'une plateforme de chargement à Ambérieu. Cette alternative permettrait de retirer 950 400 poids lourds de la route c'est à dire, les 2/3 du nombre de camions comptés aux 2 tunnels alpins du Fréjus et du Mont Blanc.

Le projet Lyon-Turin Ferroviaire doit être abandonné ».

Réponses :

Le sujet sera abordé à l'occasion de la négociation du volet mobilité du CPER 21-27 qui se déroule en décalage temporel de la finalisation du CPER principal (dans l'attente du mandat au préfet)